Province de Québec
Ville de Saint-Philippe

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Philippe, tenue à la salle des lauréats de l'édifice situé au 2235, route Édouard-VII, le 13 décembre 2022, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

Sont présents: Madame la conseillère Nancy Pouliot
Monsieur le conseiller Alain Fontaine
Madame la conseillère Gabrielle Garand
Madame la conseillère Émilie St-Onge
Madame la conseillère Sylvie Messier

Est absent: Monsieur le conseiller Vincent Lanteigne

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Christian Marin.

Sont aussi présents: Me Manon Thériault, greffière
Martin Lelièvre, directeur général

Le maire ouvre la séance à 19 h 01.

ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-PHILIPPE
du 13 décembre 2022, 19 h

1 ORDRE DU JOUR

1.1 Approbation de l'ordre du jour

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2.1 Approbation du procès-verbal des dernières séances

2.2 Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2023

2.3 Dépôt du registre des déclarations en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

2.4 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

2.5 Dépôt du Rapport sur l'application du règlement de gestion contractuelle

2.6 Autorisation de signature - Protocole d'entente relatif au versement d'une compensation financière au fonds réservé à la réfection et à l’entretien de certaines voies publiques de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur pour l'utilisation de ses voies publiques au cours des années 2019 à 2022

2.7 Adoption - Règlement numéro 1008-14 RIP modifiant le règlement 1008-00 RIP concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin d'ajouter de la signalisation sur la route Édouard-VII, aux intersections des rues des Ormes et Foucreault, et d'interdire le stationnement sur une partie des rues Chénier et Foucreault

2.8 Avis de motion et dépôt d'un projet - Règlement numéro 325-08 modifiant le règlement numéro 325 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre afin d'autoriser le tir à l'arc et à l'arbalète aux emplacements et selon les conditions spécifiquement autorisés

3 RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

3.1 Dépôt de la liste des employés surnuméraires et étudiants embauchés par le directeur général

3.2 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence de Sarah-Maude Geneau au poste de chargée de communications

3.3 Mesures disciplinaires - Suspension d'une journée pour omission de soumettre ses disponibilités - Employé #73

3.4 Mesures disciplinaires - Suspension d'une journée pour absences non motivées - Employé #82

3.5 Embauche d'une adjointe exécutive - Direction générale

4 FINANCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

4.1 Dépôt de la liste des comptes à payer - Période du 1er au 30 novembre 2022

4.2 Rapport financier 2022 – Affectation d'une somme au surplus accumulé affecté Aqueduc/Égout

4.3 Financement de divers projets – Affectation des sommes

4.4 Vente pour défaut de paiement de taxes

4.5 Adoption - Règlement numéro 2012 établissant les tarifs pour divers biens et services rendus par la Ville pour l'exercice financier 2023

4.6 Adoption - Règlement numéro 2013 décrétant les taxes et compensations pour l'année 2023

4.7 Approbation du budget 2023 - Régie intermunicipale de police Roussillon

4.8 Avis de motion et dépôt d'un projet - Règlement numéro 439-01 modifiant le règlement numéro 439 décrétant une dépense et un emprunt de 9 785 000 $ pour la construction

d’un garage municipal, l’exécution de travaux accessoires ainsi que le paiement d’honoraires professionnels s’y rapportant, afin d’augmenter le montant de l’emprunt à 14 818 000 $

5 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

5.1 Autorisation de signature - Lettre d'entente relative au programme Biblio-Santé - Association des bibliothèques publiques du Québec

5.2 Autorisation de signature - Entente intermunicipale relative à l'utilisation du Complexe aquatique de la Ville de Saint-Constant

6 SERVICES TECHNIQUES

6.1 Demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec - Volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Reconstruction de la chaussée de la route Édouard-VII (entre la Ville de La Prairie et la rue Bernard) - Demande de prolongation de délai (dossier numéro YAN77784)

6.2 Demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec - Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale du Programme d'aide à la voirie locale - Réparation de bordures sur la rue de Gaulle Sud - Reddition de compte (dossier numéro 00031684-1)

6.3 Octroi de mandat - Fourniture de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de prolongement des réseaux d’égout et d’aqueduc et nouveau poste de pompage (Lots 3 et 7) - Appel d’offres sur invitation GEN-2022-27

6.4 Octroi de contrat - Fourniture de services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'une étude géotechnique et la caractérisation environnementale des sols dans le cadre de la reconstruction de la chaussée et la mise en place d'un égout pluvial sur les rues Lucien, Deneault, Bernard et Benoît, entre la route Édouard-VII et la rue Benoît - Demande d'offre de services GEN-2022-28

6.5 Approbation de modifications au contrat de travaux de pavage des accotements des rues Jean et Dupuis - Demande de prix GEN-2022-17

7 TRAVAUX PUBLICS

8 SÉCURITÉ INCENDIE

9 URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

9.1 Dérogation mineure DM-2022-053 – 59, rue des Ormes Ouest (lot 3 298 382 du cadastre du Québec) – Marge avant dérogatoire pour un bâtiment principal et un perron

9.2 Dérogation mineure DM-2022-054 – 2460, route Édouard-VII (lot 6 002 242 du cadastre du Québec) – Marge avant dérogatoire pour un bâtiment principal

9.3 Dérogation mineure DM-2022-055 – 2470, route Édouard-VII (lot 6 002 243 du cadastre du Québec) – Marge avant dérogatoire pour un bâtiment principal

9.4 Dérogation mineure DM-2022-056 – 2480, route Édouard-VII (lot 6 002 244 du cadastre du Québec) – Marge avant dérogatoire pour un bâtiment principal

9.5 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) - PIIA-2022-049 - 50-52, rang Saint-Marc - Lot 2 713 414 du cadastre du Québec - Zone H-120

9.6 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) - PIIA-2022-050 - 180, rang Saint-André - Lot 2 714 174 du cadastre du Québec - Zone A-208

9.7 Adoption - Règlement numéro 501-08 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin :
1) d'agrandir la zone H-126 à même une partie de la zone H-106;
2) de modifier les normes d'implantation, le nombre d'étages autorisé, et les normes de lotissement applicables dans la zone H-126;
3) de ne plus autoriser les bâtiments isolés dans la zone H-126

9.8 Adoption - Règlement numéro 501-09 modifiant le règlement numéro 501 sur zonage et le lotissement afin :
1) d'agrandir la zone H-105 à même une partie de la zone C-122;
2) de modifier les normes d'implantation et les normes de lotissement applicables dans la zone H-105

9.9 Avis de motion - Règlement numéro 501-10 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de:
1) clarifier l'application des normes relatives au niveau de contrainte de niveau B;
2) modifier les normes applicables aux portes de garage d'un bâtiment industriel, logistique, de production immatérielle, ou d'utilité publique;
3) modifier la hauteur maximale permise pour de l'entreposage;
4) modifier les normes applicables aux cases de stationnement réservées aux familles et aux femmes enceintes;
5) modifier les normes applicables aux panneaux-réclame;
6) permettre l'installation de ponts roulants en tant qu'équipement accessoire dans la zone I-02;
7) modifier les dispositions relatives aux catégories d'usages permis, aux niveaux de contraintes relatives aux catégories

d’usages, à la hauteur maximale des bâtiments, au pourcentage d’emprise au sol minimal et aux matériaux de revêtement autorisés, dans la zone I-02;
8) modifier les dispositions relatives aux catégories d’usages permis, aux niveaux de contraintes relatives aux catégories d’usages, aux usages spécifiquement exclus, à la hauteur maximale des bâtiments, au pourcentage d’emprise au sol minimal et aux matériaux de revêtement autorisés, dans la zone I-03

9.10 Adoption - Projet de règlement numéro 501-10 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de:
1) clarifier l’application des normes relatives au niveau de contrainte de niveau B;
2) modifier les normes applicables aux portes de garage d’un bâtiment industriel, logistique, de production immatérielle, ou d’utilité publique;
3) modifier la hauteur maximale permise pour de l’entreposage;
4) modifier les normes applicables aux cases de stationnement réservées aux familles et aux femmes enceintes;
5) modifier les normes applicables aux panneaux-réclame;
6) permettre l’installation de ponts roulants en tant qu’équipement accessoire dans la zone I-02;
7) modifier les dispositions relatives aux catégories d’usages permis, aux niveaux de contraintes relatives aux catégories d’usages, à la hauteur maximale des bâtiments, au pourcentage d’emprise au sol minimal et aux matériaux de revêtement autorisés, dans la zone I-02;
8) modifier les dispositions relatives aux catégories d’usages permis, aux niveaux de contraintes relatives aux catégories d’usages, aux usages spécifiquement exclus, à la hauteur maximale des bâtiments, au pourcentage d’emprise au sol minimal et aux matériaux de revêtement autorisés, dans la zone I-03

9.11 Avis de motion - Règlement numéro 501-11 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin, pour la zone H-40 :
1) de ne plus autoriser la classe d’usage résidentiel de catégorie unifamiliale de structure isolée, jumelée ou en rangée ;
2) d’autoriser la classe d’usage résidentiel de catégorie multifamiliale de 16 à 40 logements et d’implantation isolée de 3 à 4 étages ;
3) de préciser les normes applicables aux bâtiments et aux dimensions minimales d’une parcelle de terrain ;
4) de préciser des normes particulières en ce qui a trait aux cases de stationnement, à la largeur de l’emprise d’une rue projetée et à l’implantation d’un bâtiment en rapport avec la présence de l’autoroute 30

9.12 Adoption - Projet de règlement numéro 501-11 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin, pour la zone H-40 :

1) de ne plus autoriser la classe d'usage résidentiel de catégorie unifamiliale de structure isolée, jumelée ou en rangée ;
2) d'autoriser la classe d'usage résidentiel de catégorie multifamiliale de 16 à 40 logements et d'implantation isolée de 3 à 4 étages ;
3) de préciser les normes applicables aux bâtiments et aux dimensions minimales d'une parcelle de terrain ;
4) de préciser des normes particulières en ce qui a trait aux cases de stationnement, à la largeur de l'emprise d'une rue projetée et à l'implantation d'un bâtiment en rapport avec la présence de l'autoroute 30

9.13 Avis de motion - Règlement numéro 501-12 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin d'autoriser l'usage « Caserne incendie » dans la zone A-204

9.14 Adoption - Projet de règlement numéro 501-12 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin d'autoriser l'usage « Caserne incendie » dans la zone A-204

9.15 Approbation - Politique de tournage cinématographique ou publicitaire révisée

10 Divers

10.1 Varia

10.2 Informations de monsieur le maire

10.3 Période de questions

10.4 LEVÉE DE LA SÉANCE

10.4.1 Levée de la séance

ORDRE DU JOUR

22-12-328 **<u>Approbation de l'ordre du jour</u>**

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit approuvé par ce Conseil, avec le retrait des points suivants :

9.9 Avis de motion - Règlement numéro 501-10 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement

9.10 Adoption - Projet de règlement numéro 501-10 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

22-12-329 <u>Approbation du procès-verbal des dernières séances</u>

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 novembre 2022 ainsi que la séance extraordinaire du 5 décembre 2022.

22-12-330 <u>Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2023</u>

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'établir le calendrier 2023 des séances ordinaires du conseil municipal, selon ce qui suit :

Jour	Date	Heure
Mardi	24 janvier 2023	19 h
Mardi	14 février 2023	19 h
Mardi	14 mars 2023	19 h
Mardi	11 avril 2023	19 h
Mardi	9 mai 2023	19 h
Mardi	13 juin 2023	19 h
Mardi	11 juillet 2023	19 h
Mardi	22 août 2023	19 h
Mardi	12 septembre 2023	19 h
Mardi	10 octobre 2023	19 h
Mardi	14 novembre 2023	19 h
Mardi	12 décembre 2023	19 h

DEP-2022-17 <u>Dépôt du registre des déclarations en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale</u>

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la greffière dépose l'extrait du registre des déclarations de réception de dons, marques d'hospitalité ou autres avantages faites par un membre du conseil depuis la dernière séance au cours de laquelle ledit extrait a été déposé, soit depuis le 14 décembre 2021.

Le registre ne contient aucune déclaration.

DEP-2022-18 <u>Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil</u>

La greffière dépose les formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires de monsieur Christian Marin, maire, de mesdames Nancy

Pouliot, conseillère du district #1, Gabrielle Garand, conseillère du district #4, Émilie St-Onge, conseillère du district #5 et Sylvie Messier, conseillère du district #6, de messieurs Alain Fontaine, conseiller du district #2 et Vincent Lanteigne, conseiller du district #3, dûment remplies, conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

DEP-2022-19 **Dépôt du Rapport sur l'application du règlement de gestion contractuelle**

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière dépose le rapport sur l'application du règlement numéro 423 sur la gestion contractuelle.

22-12-331 **Autorisation de signature - Protocole d'entente relatif au versement d'une compensation financière au fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur pour l'utilisation de ses voies publiques au cours des années 2019 à 2022**

CONSIDÉRANT les articles 78.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (« Loi ») qui imposent l'obligation à toute municipalité locale dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière de constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (« Fonds local ») ;

CONSIDÉRANT la présence de la carrière DJL sur le territoire de Saint-Philippe ainsi que celle de la carrière Demix Agrégats, une division de Groupe CRH Canada inc., sur le territoire de Saint-Jacques-le-Mineur ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi permet à une municipalité qui a compétence en matière de voirie et par les voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter, à partir d'un site situé sur le territoire d'une autre municipalité, des substances à l'égard desquelles un droit est payable, de demander à cette dernière de conclure une entente sur l'attribution des sommes versées au fonds qu'elle a constitué ;

CONSIDÉRANT la possibilité de répartir les droits à partir des sommes perçues des exploitants de carrières et des distances parcourues par les transporteurs sur les territoires respectifs de chaque municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2021, la Ville de Saint-Philippe et la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur ont mis fin à leur entente relativement au partage des sommes versées à leurs Fonds locaux respectifs ;

CONSIDÉRANT QUE la réduction du tonnage permis sur le pont de la montée Monette à Saint-Philippe et sa fermeture complète pour réfection ont entraîné la redirection des véhicules lourds sur le territoire de Saint-Jacques-le-Mineur pour accéder aux deux carrières ;

CONSIDÉRANT QUE dans l'intervalle de conclure une nouvelle entente, la Ville de Saint-Philippe souhaite établir un mode de compensation à verser à la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur pour l'utilisation des

voies publiques sur son territoire pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente relatif au versement d'une compensation financière au fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur pour l'utilisation de ses voies publiques au cours des années 2019 à 2022.

D'autoriser l'affectation d'une somme de 50 000$ du fonds de carrières et sablières afin de financer cette dépense.

Il est entendu que la présente entente non renouvelable prend fin à compter du paiement complet de la compensation, laquelle est payable au plus tard 60 jours suivant la date à laquelle l'entente entre en vigueur.

22-12-332 **Adoption - Règlement numéro 1008-14 RIP modifiant le règlement 1008-00 RIP concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin d'ajouter de la signalisation sur la route Édouard-VII, aux intersections des rues des Ormes et Foucreault, et d'interdire le stationnement sur une partie des rues Chénier et Foucreault**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 8 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 1008-14 RIP modifiant le règlement 1008-00 RIP concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin d'ajouter de la signalisation sur la route Édouard-VII, aux intersections des rues des Ormes et Foucreault, et d'interdire le stationnement sur une partie des rues Chénier et Foucreault.

AM-2022-20 **Avis de motion et dépôt d'un projet - Règlement numéro 325-08 modifiant le règlement numéro 325 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre afin d'autoriser le tir à l'arc et à l'arbalète aux emplacements et selon les conditions spécifiquement autorisés**

a) AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Sylvie Messier qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le Règlement numéro 325-08 modifiant le règlement numéro 325 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre afin d'autoriser le tir à l'arc et à l'arbalète aux emplacements et selon les conditions spécifiquement autorisés.

b) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet de règlement numéro 325-08 est déposé. Il a pour objet d'autoriser le tir à l'arc et à l'arbalète aux emplacements et selon les conditions spécifiquement autorisés au règlement.

RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

DEP-2022-20 <u>Dépôt de la liste des employés surnuméraires et étudiants embauchés par le directeur général</u>

Conformément à l'article 14 du règlement 438 en matière de délégation de certaines compétences à certains fonctionnaires et de contrôle et suivi budgétaires, le directeur général dépose la liste des salariés embauchés depuis la dernière séance ordinaire.

Ce document sera déposé aux archives de la Ville.

22-12-333 <u>Fin de la période d'essai et obtention de la permanence de Sarah-Maude Geneau au poste de chargée de communications</u>

CONSIDÉRANT QUE suivant la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345, un employé en période d'essai est assujetti à une période probatoire de 960 heures de service continu à compter de sa date d'embauche;

CONSIDÉRANT QUE Sarah-Maude Geneau a été embauchée le 14 juin 2022 en vertu de la résolution numéro 22-06-148;

CONSIDÉRANT QUE la période d'essai de Sarah-Maude Geneau se terminera le ou vers le 23 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'elle a fait l'objet d'une évaluation de rendement favorable;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité que Sarah-Maude Geneau soit reconnue employée permanente régulière au poste de chargée de communications, aux conditions prévues à la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345, et ce, dès la fin de sa période de probation.

22-12-334 **<u>Mesures disciplinaires - Suspension d'une journée pour omission de soumettre ses disponibilités - Employé #73</u>**

CONSIDÉRANT QUE l'employé #73 a omis de soumettre ses disponibilités en garde externe pour un cycle de travail, contrevenant ainsi aux articles de la convention collective du Syndicat des pompiers et pompières du Québec section locale de Saint-Philippe;

CONSIDÉRANT QUE cette omission constitue le troisième manquement à ladite convention collective;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures visant à éviter qu'un tel comportement se reproduise;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale et du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité de suspendre sans solde l'employé # 73 pour une durée d'une journée à la date déterminée par le directeur du Service de sécurité incendie.

La Ville dispose d'un délai de soixante (60) jours à compter de l'avis disciplinaire remis à l'employé le 10 novembre 2022 afin d'imposer la mesure disciplinaire décidée.

22-12-335 **<u>Mesures disciplinaires - Suspension d'une journée pour absences non motivées - Employé #82</u>**

CONSIDÉRANT QUE l'employé #82 a omis de se présenter lors d'un quart de travail en garde interne, contrevenant ainsi aux articles de la convention collective du Syndicat des pompiers et pompières du Québec section locale de Saint-Philippe;

CONSIDÉRANT QUE cette omission constitue le troisième manquement à ladite convention collective;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures visant à éviter qu'un tel comportement se reproduise;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale et du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité de suspendre sans solde l'employé # 82 pour une durée d'une journée à la date déterminée par le directeur du Service de sécurité incendie.

La Ville dispose d'un délai de soixante (60) jours à compter de l'avis disciplinaire remis le 2 novembre 2022 à l'employé afin d'imposer la mesure disciplinaire décidée.

22-12-336 **<u>Embauche d'une adjointe exécutive - Direction générale</u>**

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'embaucher madame Mélanie Caron au poste d'adjointe exécutive à la Direction générale, à compter du 9 janvier 2023, le tout aux conditions de la Politique de conditions de travail et de support à la vie professionnelle des employés-cadres de la Ville, de même qu'à celles stipulées au contrat établissant les conditions de travail et la rémunération de Madame Caron.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière, à signer pour et au nom de la Ville, ledit contrat de travail.

QUE les deniers requis au paiement du salaire de madame Mélanie Caron soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-130-00-111.

FINANCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

DEP-2022-21 <u>Dépôt de la liste des comptes à payer - Période du 1er au 30 novembre 2022</u>

La liste des chèques émis en vertu du règlement de délégation de pouvoir, pour la période du 1er au 30 novembre 2022, est déposée par la trésorière.

22-12-337 <u>Rapport financier 2022 – Affectation d'une somme au surplus accumulé affecté Aqueduc/Égout</u>

CONSIDÉRANT QUE les rapports financiers au 31 décembre 2022 seront audités l'an prochain;

CONSIDÉRANT QUE le montant du surplus accumulé non affecté de l'année 2022 n'est pas encore connu à ce jour;

CONSIDÉRANT QU'une redistribution possible du surplus accumulé non affecté de l'exercice 2022 devra être faite vers le surplus accumulé affecté Aqueduc/Égout;

CONSIDÉRANT QUE les surplus accumulés affectés Aqueduc/Égout proviennent respectivement de l'excédent entre les revenus et les dépenses du budget de fonctionnement en lien avec l'aqueduc et l'égout;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité~~:~~

D'autoriser pour l'exercice financier 2022, l'affectation d'une somme allant jusqu'à 200 000 $, provenant du surplus accumulé non affecté vers le surplus accumulé affecté Aqueduc/Égout au moment de la préparation des états financiers 2022 qui aura lieu en 2023.

22-12-338 <u>Financement de divers projets – Affectation des sommes</u>

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'affectation des sommes suivantes:

- 178 863,45 $ du surplus accumulé non affecté pour le financement des projets dont la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

- 103 927,49 $ à même le fonds réservé infrastructures de rue pour le financement des travaux de stabilisation du tronçon de la route face au 166, rue Saint-André;

- 116 296,82 $ à même le fonds de parcs et terrains de jeux pour le financement des travaux d'aménagement du parc des Aubépines;

- De financer le coût d'acquisition de mobilier de bureau pour l'hôtel de ville pour un montant de 5 887,70 $, remboursable en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs et d'autoriser un emprunt du même montant au fonds de roulement aux fins d'effectuer cette dépense;

- De financer l'acquisition d'équipements informatiques pour l'année 2022 pour un montant de 35 780,46 $, remboursable en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs et d'autoriser un emprunt du même montant au fonds de roulement aux fins d'effectuer cette dépense;

- De financer l'acquisition d'un bloc sanitaire mobile pour l'année 2022 pour un montant de 12 598,50 $, remboursable en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs et d'autoriser un emprunt du même montant au fonds de roulement aux fins d'effectuer cette dépense.

22-12-339 **<u>Vente pour défaut de paiement de taxes</u>**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance de la liste des immeubles situés dans la Ville sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec la Municipalité régionale de comté (MRC) de Roussillon concernant la délégation de compétence de la Ville à la MRC de Roussillon quant à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité qu'il soit ordonné à la MRC de Roussillon de vendre à l'enchère publique les immeubles sur lesquels les taxes imposées demeurent impayées et que cette vente ait lieu le 13 avril 2023 à la MRC de Roussillon.

QUE la directrice du Service des finances et des technologies de l'information soit autorisée à enchérir et acquérir l'un ou l'autre des immeubles ainsi mis en vente pour défaut de paiement des taxes.

22-12-340 **<u>Adoption - Règlement numéro 2012 établissant les tarifs pour divers biens et services rendus par la Ville pour l'exercice financier 2023</u>**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 5 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 2012 établissant les tarifs pour divers biens et services rendus par la Ville pour l'exercice financier 2023.

22-12-341 **<u>Adoption - Règlement numéro 2013 décrétant les taxes et compensations pour l'année 2023</u>**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 5 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 2013 décrétant les taxes et compensations pour l'exercice financier 2023.

22-12-342 **<u>Approbation du budget 2023 - Régie intermunicipale de police Roussillon</u>**

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de police Roussillon a adopté son budget pour l'exercice 2023 et qu'il a été transmis à la Ville pour approbation;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'approuver les prévisions budgétaires 2023 de la Régie intermunicipale de police Roussillon au montant de 29 072 701 $, la quote-part de la Ville de Saint-Philippe y étant fixée à 1 772 942 $.

Une copie de la résolution numéro 22-11-175 de la Régie intermunicipale adoptant ces prévisions budgétaires demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville, selon les modalités établies.

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient réservés à même le budget de l'année 2023, au poste budgétaire 02-210-00-920.

AM-2022-21 **Avis de motion et dépôt d'un projet - Règlement numéro 439-01 modifiant le règlement numéro 439 décrétant une dépense et un emprunt de 9 785 000 $ pour la construction d'un garage municipal, l'exécution de travaux accessoires ainsi que le paiement d'honoraires professionnels s'y rapportant, afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 14 818 000 $**

a) AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Émilie St-Onge qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le Règlement numéro 439-01 modifiant le règlement numéro 439 décrétant une dépense et un emprunt de 9 785 000 $ pour la construction d'un garage municipal, l'exécution de travaux accessoires ainsi que le paiement d'honoraires professionnels s'y rapportant, afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 14 818 000 $.

b) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet de règlement numéro 439-01 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 439 décrétant une dépense et un emprunt de 9 785 000 $ pour la construction d'un garage municipal, l'exécution de travaux accessoires ainsi que le paiement d'honoraires professionnels s'y rapportant, afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 14 818 000 $, est déposé.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

22-12-343 **Autorisation de signature - Lettre d'entente relative au programme Biblio-Santé - Association des bibliothèques publiques du Québec**

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'autoriser la signature d'un contrat entre la Ville et l'Association des bibliothèques publiques du Québec, concernant les conditions et les modalités d'utilisation du programme Biblio-Santé, anciennement connu sous le nom de Biblio-Aidants, destiné à l'ensemble des abonnés de la bibliothèque municipale.

Ce contrat est d'une durée de trois (3) ans s'échelonnant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

La valeur de ce contrat, non taxable, se ventile pour l'année 2023 comme suit: 168,15 $ + 0,0079 $/par habitant.

Pour les années subséquentes, une augmentation annuelle sera calculée conformément à la moyenne de l'indice des prix à la

consommation (IPC) pour le Québec au cours de la période des douze (12) mois précédant la nouvelle année complète.

D'autoriser madame Josée Beaudet, chef de division de la bibliothèque à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat afin de donner suite à la présente résolution.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense pour l'année 2023 soient puisés à même le poste budgétaire 02-770-00-528 et réservés au budget pour les années 2024 et 2025.

22-12-344 **Autorisation de signature - Entente intermunicipale relative à l'utilisation du Complexe aquatique de la Ville de Saint-Constant**

CONSIDÉRANT les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* qui permettent à une municipalité de conclure une entente avec toute autre municipalité relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente relative à l'utilisation, par les citoyens de Saint-Philippe, du Complexe aquatique de la Ville de Saint-Constant.

Cette entente a pour objet de définir les conditions d'utilisation du Complexe aquatique de la Ville de Saint-Constant et d'établir la contribution payable de même que les modalités de paiement de cette contribution par Saint-Philippe.

Il est convenu que l'entente aura une durée de trois (3) ans, débutant le 1er janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2025.

SERVICES TECHNIQUES

22-12-345 **Demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec - Volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Reconstruction de la chaussée de la route Édouard-VII (entre la Ville de La Prairie et la rue Bernard) - Demande de prolongation de délai (dossier numéro YAN77784)**

CONSIDÉRANT l'aide financière annoncée le 20 décembre 2021 par le ministère des Transports du Québec dans le cadre du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale, pour le projet de reconstruction d'une partie de la chaussée de la route Édouard-VII, entre la Ville de La Prairie et la rue Bernard (dossier n° YAN77784);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des modalités d'application du Programme, les travaux devaient être réalisés à l'intérieur d'une période de douze (12) mois de la date d'émission de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de reconstruction de la chaussée de la route Édouard-VII, entre la Ville de La Prairie et la rue Bernard, ne pourront être achevés d'ici le 31 décembre 2022 en raison de retards engendrés, entre autres, par l'obtention de l'autorisation du ministère de l'Environnement;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de confirmer par résolution, au ministre, l'intention de la Ville de terminer ces travaux ainsi que l'échéancier de réalisation de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE le contrat dans le cadre de l'appel d'offres public réalisé par la Ville de Saint-Philippe en vue du prolongement des réseaux d'égout et d'aqueduc et station de pompage (Lots 3 et 7) sous une partie de la chaussée concernée, identifié sous le numéro GEN-2022-05, a été accordé en séance extraordinaire le 5 décembre 2022, conformément à sa résolution numéro 22-12-326;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité de confirmer au ministère des Transports du Québec que les travaux de reconstruction d'une partie de la chaussée de la route Édouard-VII, entre la Ville de La Prairie et la rue Bernard, faisant l'objet d'une aide financière dans le cadre du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (dossier n° YAN77784) se réaliseront entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

D'adresser un exemplaire de la présente à la ministre des Transports, madame Geneviève Guilbault.

22-12-346 **Demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec - Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale du Programme d'aide à la voirie locale - Réparation de bordures sur la rue de Gaulle Sud - Reddition de compte (dossier numéro 00031684-1)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au

plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Philippe approuve les dépenses d'un montant de 5 950$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

22-12-347 **Octroi de mandat - Fourniture de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de prolongement des réseaux d'égout et d'aqueduc et nouveau poste de pompage (Lots 3 et 7) - Appel d'offres sur invitation GEN-2022-27**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a procédé, par appel d'offres sur invitation, à la demande de soumission pour la fourniture de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de prolongement des réseaux d'égout et d'aqueduc et nouveau poste de pompage (Lots 3 et 7);

CONSIDÉRANT QUE deux (2) firmes ont été invitées à soumissionner et que les soumissions reçues sont les suivantes:

Soumissionnaires	Montant ($) taxes incluses	Conformité
Laboratoire GS inc.	68 852,78 $	Conforme
Solmatech inc.	106 581,83 $	Conforme

CONSIDÉRANT QUE le document d'appel d'offres prévoit un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de cent (100) points, et qu'après analyse par le comité de sélection, les soumissionnaires ont obtenu le pointage et le rang suivants :

Soumissionnaires	Pointage qualitatif	Pointage prix	Pointage total	Rang
Solmatech inc.	69,5	0,00	69,5	1er
Laboratoire GS inc.	62	0,00	62	2e

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité d'octroyer le mandat à Solmatech inc. pour la fourniture de services

professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de prolongement des réseaux d'égout et d'aqueduc et nouveau poste de pompage (Lots 3 et 7), aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, soit 106 581,83 $, taxes incluses, le tout aux conditions stipulées au document d'appel d'offres numéro GEN-2022-27 et à la soumission retenue.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, les documents requis afin de donner suite à la présente résolution.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés au règlement numéro 444 décrétant une dépense et un emprunt de 35 878 000 $ pour la construction d'une usine d'épuration des eaux usées, l'exécution des travaux accessoires, la construction d'un pont reliant le secteur des étangs et le paiement des honoraires professionnels se rapportant à ces travaux.

22-12-348 **Octroi de contrat - Fourniture de services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'une étude géotechnique et la caractérisation environnementale des sols dans le cadre de la reconstruction de la chaussée et la mise en place d'un égout pluvial sur les rues Lucien, Deneault, Bernard et Benoît, entre la route Édouard-VII et la rue Benoît - Demande d'offre de services GEN-2022-28**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a procédé à la demande d'une offre de services pour la réalisation d'une étude géotechnique et la caractérisation environnementale des sols dans le cadre de la reconstruction de la chaussée et la mise en place d'un égout pluvial sur les rues Lucien, Deneault, Bernard et Benoît, entre la route Édouard-VII et la rue Benoît;

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par Solmatech inc. au prix de 41 194,39 $, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 423 sur la gestion contractuelle stipulant que tout contrat de services professionnels dont la valeur n'excède pas 121 200 $ peut être conclu de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité de mandater Solmatech inc. pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'une étude géotechnique et la caractérisation environnementale des sols dans le cadre de la reconstruction de la chaussée et la mise en place d'un égout pluvial sur les rues Lucien, Deneault, Bernard et Benoît, entre la route Édouard-VII et la rue Benoît, aux prix forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions stipulées à leur offre de services du 27 octobre 2022.

La valeur maximale de ce mandat est de 41 194,39 $ taxes incluses.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, les documents requis afin de donner suite à la présente résolution.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 22-407-00-711.

22-12-349 **<u>Approbation de modifications au contrat de travaux de pavage des accotements des rues Jean et Dupuis - Demande de prix GEN-2022-17</u>**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution 22-08-234, la Ville de Saint-Philippe a accordé au Groupe Chenail inc. un contrat au montant de 34 262,55 $, taxes incluses, pour la réalisation de travaux de pavage des accotements des rues Jean et Dupuis, entre le chemin Sanguinet et la rue Paul, afin d'élargir la chaussée en prévision des travaux de démantèlement des étangs de traitement des eaux, des travaux de prolongement des infrastructures et de construction du futur développement immobilier « Galia »;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de maintenant procéder à des travaux de pavage des accotements sur la pleine longueur des rues Jean et Dupuis, une modification au contrat est requise afin de tenir compte des modifications demandées par la Ville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement 423 sur la gestion contractuelle, un contrat ne peut être modifié que si la modification ne pouvait être prévue, constitue un accessoire au contrat, n'en change pas la nature et qu'elle était nécessaire afin de compléter les travaux et d'assurer leur bonne exécution;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'autoriser les modifications au contrat accordé à Groupe Chenail inc. en vertu de la résolution 22-08-234, pour la réalisation de travaux de pavage des accotements des rues Jean et Dupuis, entre le chemin Sanguinet et la rue Paul, en y incluant le coût des travaux de pavage des accotements restants, sur la pleine longueur des rues Jean et Dupuis, au montant de 23 719,75 $, taxes incluses, le tout au prix unitaire ajusté et aux conditions stipulées à l'offre reçue le 8 août 2022.

Afin de financer cette dépense, le conseil confirme l'affectation d'une somme de 21 659,29 $ à même le fonds réservé infrastructures de rue.

La valeur approximative totale du contrat est ajustée à 57 982,30$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur général à signer tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités des postes budgétaires 22-206-00-711 et 59-155-00-000.

TRAVAUX PUBLICS

Aucun point à l'ordre du jour

SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun point à l'ordre du jour

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

22-12-350 **Dérogation mineure DM-2022-053 – 59, rue des Ormes Ouest (lot 3 298 382 du cadastre du Québec) – Marge avant dérogatoire pour un bâtiment principal et un perron**

a) Consultation du public sur cette demande:

L'objet de la demande de dérogation mineure DM-2022-053 est expliqué aux personnes présentes.

Monsieur le maire invite les personnes présentes à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 59, rue des Ormes Ouest.

Aucune intervention n'est faite par les personnes présentes.

b) Décision du conseil:

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 59, rue des Ormes Ouest (lot 3 298 382 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché et publié en conformité avec le Règlement numéro 506 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure autorisant une marge avant de 6,44 mètres au lieu de 7,50 mètres a déjà été accordée en vertu de la résolution numéro 21-09-254 adoptée le 14 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE suite à une erreur sur le chantier, il est nécessaire d'accorder une seconde dérogation mineure afin de régulariser la marge avant observée de 6,36 mètres, lorsque mesurée après la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) 22-11-23-05 - dossier DM-2022-053;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accorder la dérogation mineure ayant pour objet d'autoriser le maintien d'un bâtiment, implanté à 6,36 mètres de la ligne avant de terrain et d'autoriser le maintien d'un perron à 4,34 mètres de la ligne avant de terrain, pour l'immeuble situé au 59, rue des Ormes Ouest (lot 3 298 382 du cadastre du Québec), dans la zone H-105 du règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement.

22-12-351 **<u>Dérogation mineure - DM-2022-054 – 2460, route Édouard-VII (lot 6 002 242 du cadastre du Québec) – Marge avant dérogatoire pour un bâtiment principal</u>**

a) Consultation du public sur cette demande:

L'objet de la demande de dérogation mineure DM-2022-054 est expliqué aux personnes présentes.

Monsieur le maire invite les personnes présentes à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 2460, route Édouard-VII.

Aucune intervention n'est faite par les personnes présentes.

b) Décision du conseil:

CONSIDÉRANT l'élargissement projeté de l'emprise de la route Édouard-VII face au 2460, route Édouard-VII (lot 6 002 242 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale rendra non conforme la marge avant du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché et publié en conformité avec le Règlement numéro 506 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) 22-11-23-06 - dossier DM-2022-054;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accorder la dérogation mineure ayant pour objet d'autoriser le maintien d'un bâtiment, implanté à 4,75 mètres de la ligne avant de terrain projetée, pour l'immeuble situé au 2460, route Édouard-VII (lot 6 002 242 du cadastre du Québec), dans la zone C-122 du règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement.

22-12-352 **<u>Dérogation mineure DM-2022-055 – 2470, route Édouard-VII (lot 6 002 243 du cadastre du Québec) – Marge avant dérogatoire pour un bâtiment principal</u>**

a) Consultation du public sur cette demande:

L'objet de la demande de dérogation mineure DM-2022-055 est expliqué aux personnes présentes.

Monsieur le maire invite les personnes présentes à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 2470, route Édouard-VII.

Aucune intervention n'est faite par les personnes présentes.

b) Décision du conseil:

CONSIDÉRANT l'élargissement projeté de l'emprise de la route Édouard-VII face au 2470, route Édouard-VII (lot 6 002 243 du cadastre du Québec) dans la zone C-122;

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale rendra non conforme la marge avant du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché et publié en conformité avec le Règlement numéro 506 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) 22-11-23-07 - dossier DM-2022-055;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accorder la dérogation mineure ayant pour objet d'autoriser le maintien d'un bâtiment, implanté à 4,85 mètres de la ligne avant de terrain projetée, pour l'immeuble situé au 2470, route Édouard-VII (lot 6 002 243 du cadastre du Québec), dans la zone C-122 du règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement.

22-12-353 **Dérogation mineure DM-2022-056 – 2480, route Édouard-VII (lot 6 002 244 du cadastre du Québec) – Marge avant dérogatoire pour un bâtiment principal**

a) Consultation du public sur cette demande:

L'objet de la demande de dérogation mineure DM-2022-056 est expliqué aux personnes présentes.

Monsieur le maire invite les personnes présentes à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 2480, route Édouard-VII.

Aucune intervention n'est faite par les personnes présente.

b) Décision du conseil:

CONSIDÉRANT l'élargissement projeté de l'emprise de la route Édouard-VII face au 2480, route Édouard-VII (lot 6 002 244 du cadastre du Québec) dans la zone C-122;

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale rendra non conforme la marge avant du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché et publié en conformité avec le Règlement numéro 506 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) 22-11-23-08 - dossier DM-2022-056;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accorder la dérogation mineure ayant pour objet d'autoriser le maintien d'un bâtiment, implanté à 4,95 mètres de la ligne avant de terrain, pour l'immeuble situé au 2480, route Édouard-VII (lot 6 002 244 du cadastre du Québec), dans la zone C-122 du règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement.

22-12-354 **Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) - PIIA-2022-049 - 50-52, rang Saint-Marc - Lot 2 713 414 du cadastre du Québec - Zone H-120**

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité :

D'approuver la demande de PIIA-2022-049 pour le remplacement du revêtement extérieur de tôle embossée par un revêtement de bois de marque Maibec modèle Moderne Urbahn Em+ 6 pouces de couleur gris vieilli.

Le vinyle de la portion arrière du bâtiment sera préservé (non visible de la rue) et une restauration des boiseries des corniches, garde-corps, cadrages de portes et fenêtres, et autres ornementations de bois (repeintes blanches) sera faite.

Le revêtement de tôle de la corniche de la toiture sera préservé et repeint de couleur gris métallique.

Seront également remplacées trois (3) portes en façade, par des portes aux ouvertures similaires, sans givrage.

L'escalier menant au deuxième étage en façade avant sera démantelé et relocalisé en façade latérale gauche, et ce, conformément à la recommandation 22-11-23-09 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) consignée au procès-verbal de la séance du CCU tenue le 23 novembre 2022.

Les plans et documents approuvés sont ceux dont la synthèse est jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

22-12-355 **Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) - PIIA- 2022-050 - 180, rang Saint-André - Lot 2 714 174 du cadastre du Québec - Zone A-208**

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité :

D'approuver la demande de PIIA-2022-050 pour la rénovation et l'agrandissement du bâtiment accessoire.

Une fondation sera ajoutée sous le bâtiment original et son revêtement extérieur sera préservé.

La toiture sera refaite et recouverte d'un acier de type Galvanium plus.

La lucarne sur le toit sera restaurée.

L'agrandissement de 14 pieds par 28 pied doit être implanté en façade arrière de manière à être caché de la rue, et ce, conformément à la recommandation 22-11-23-09 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) consignée au procès-verbal de la séance du CCU tenue le 23 novembre 2022.

Les plans et documents approuvés sont ceux dont la synthèse est jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

22-12-356 **Adoption - Règlement numéro 501-08 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin :**
1) d'agrandir la zone H-126 à même une partie de la zone H-106;
2) de modifier les normes d'implantation, le nombre d'étages autorisé, et les normes de lotissement applicables dans la zone H-126;
3) de ne plus autoriser les bâtiments isolés dans la zone H-126

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été présenté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 501-08 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin :

1) d'agrandir la zone H-126 à même une partie de la zone H-106;

2) de modifier les normes d'implantation, le nombre d'étages autorisé, et les normes de lotissement applicables dans la zone H-126;

3) de ne plus autoriser les bâtiments isolés dans la zone H-126.

22-12-357 **Adoption - Règlement numéro 501-09 modifiant le règlement numéro 501 sur zonage et le lotissement afin :**

1) d’agrandir la zone H-105 à même une partie de la zone C-122;
2) de modifier les normes d’implantation et les normes de lotissement applicables dans la zone H-105

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été présenté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l’unanimité d'adopter le Règlement numéro 501-09 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin :

1) d’agrandir la zone H-105 à même une partie de la zone C-122;

2) de modifier les normes d’implantation et les normes de lotissement applicables dans la zone H-105.

AM-2022-22 **Avis de motion - Règlement numéro 501-11 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin, pour la zone H-40 :**
1) de ne plus autoriser la classe d’usage résidentiel de catégorie unifamiliale de structure isolée, jumelée ou en rangée ;
2) d’autoriser la classe d’usage résidentiel de catégorie multifamiliale de 16 à 40 logements et d’implantation isolée de 3 à 4 étages ;
3) de préciser les normes applicables aux bâtiments et aux dimensions minimales d’une parcelle de terrain ;

4) de préciser des normes particulières en ce qui a trait aux cases de stationnement, à la largeur de l’emprise d’une rue projetée et à l’implantation d’un bâtiment en rapport avec la présence de l’autoroute 30

Avis de motion est donné par la conseillère Gabrielle Garand qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le règlement numéro 501-11 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin, pour la zone H-40 :

1) de ne plus autoriser la classe d’usage résidentiel de catégorie unifamiliale de structure isolée, jumelée ou en rangée ;

2) d’autoriser la classe d’usage résidentiel de catégorie multifamiliale de 16 à 40 logements et d’implantation isolée de 3 à 4 étages ;

3) de préciser les normes applicables aux bâtiments et aux dimensions minimales d’une parcelle de terrain ;

4) de préciser des normes particulières en ce qui a trait aux cases de stationnement, à la largeur de l'emprise d'une rue projetée et à l'implantation d'un bâtiment en rapport avec la présence de l'autoroute 30.

Les membres du conseil ont reçu le règlement concerné par cet avis de motion.

22-12-358 **Adoption - Projet de règlement numéro 501-11 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin, pour la zone H-40 :**
1) de ne plus autoriser la classe d'usage résidentiel de catégorie unifamiliale de structure isolée, jumelée ou en rangée ;
2) d'autoriser la classe d'usage résidentiel de catégorie multifamiliale de 16 à 40 logements et d'implantation isolée de 3 à 4 étages ;
3) de préciser les normes applicables aux bâtiments et aux dimensions minimales d'une parcelle de terrain ;
4) de préciser des normes particulières en ce qui a trait aux cases de stationnement, à la largeur de l'emprise d'une rue projetée et à l'implantation d'un bâtiment en rapport avec la présence de l'autoroute 30

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement numéro 501-11 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin, pour la zone H-40 :

1) de ne plus autoriser la classe d'usage résidentiel de catégorie unifamiliale de structure isolée, jumelée ou en rangée;

2) d'autoriser la classe d'usage résidentiel de catégorie multifamiliale de 16 à 40 logements et d'implantation isolée de 3 à 4 étages;

3) de préciser les normes applicables aux bâtiments et aux dimensions minimales d'une parcelle de terrain;

4) de préciser des normes particulières en ce qui a trait aux cases de stationnement, à la largeur de l'emprise d'une rue projetée et à l'implantation d'un bâtiment en rapport avec la présence de l'autoroute 30;

QU'une assemblée de consultation publique soit tenue le 10 janvier 2023, à 19h00. Lors de cette assemblée de consultation, le maire ou son représentant expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

AM-2022-23 **Avis de motion - Règlement numéro 501-12 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin d'autoriser l'usage « Caserne incendie » dans la zone A-204**

Avis de motion est donné par la conseillère Émilie St-Onge qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le règlement numéro

501-12 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin d'autoriser l'usage « Caserne incendie » dans la zone A-204.

Les membres du conseil ont reçu le règlement concerné par cet avis de motion.

22-12-359 **<u>Adoption - Projet de règlement numéro 501-12 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin d'autoriser l'usage « Caserne incendie » dans la zone A-204</u>**

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement numéro 501-12 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin d'autoriser l'usage « Caserne incendie » dans la zone A-204.

QU'une assemblée de consultation publique soit tenue le 10 janvier 2023, à 19h. Lors de cette assemblée de consultation, le maire ou son représentant expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

22-12-360 **<u>Approbation - Politique de tournage cinématographique ou publicitaire révisée</u>**

CONSIDÉRANT QU'en février 2016, la Ville de Saint-Philippe s'est dotée d'une politique de tournage cinématographique ou publicitaire (Politique) ayant pour objectif d'encadrer les demandes visant la réalisation de tournages sur son territoire pour ultimement assurer la qualité de vie des citoyens et maintenir en bon état les lieux et les biens publics;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser cette Politique afin de la mettre à jour, en faciliter l'application et afin de pouvoir donner certains pouvoirs d'encadrement supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'approuver la Politique de tournage cinématographique ou publicitaire révisée en décembre 2022 et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Divers

Aucun point à l'ordre du jour

Varia

Aucun point à l'ordre du jour

Informations de monsieur le maire

Monsieur Marin informe les citoyens des divers dossiers et activités présentement en cours.

22-12-361 <u>Suspension de la séance de conseil</u>

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité de suspendre la présente séance de conseil à 20 h 06 afin de tenir la séance extraordinaire portant sur le budget et le programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025.

22-12-362 <u>Reprise de la séance de conseil</u>

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité de reprendre la séance de conseil à 21h15.

Les mêmes membres du conseil sont présents.

Période de questions

Quinze (15) personnes autres que celles mentionnées au début du procès-verbal ont assisté à la séance de conseil. Monsieur Marin invite les citoyens présents à la période de questions. La période de questions débute à 21h15.

LEVÉE DE LA SÉANCE

22-12-363 <u>Levée de la séance</u>

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité que la présente séance soit levée à 21 h 24.

(s) Christian Marin	*(s) Manon Thériault*
_____	_____
M. Christian Marin, maire	Me Manon Thériault, greffière

ANNEXE - Financement de divers projets pour l'année 2022 - Affectation des sommes

			55-991-10-000	59-155-00-000	55-160-30-000	59-151-00-000	
Poste budgétaire	**Titre du projet**	**Remb. au fonds de roulement**	**Surplus accumulé non affecté**	**Infrastructures**	**Fonds de parcs et terrains de jeux**	**Fonds de roulement**	**Grand total**
22-107-00-726	Achat de mobiliers de bureau - Hôtel de ville	5 ans	- $	- $	- $	5 887.70 $	5 887.70 $
22-111-00-726	Aménagement rez-de-chaussée - HDV (urbanisme)		46 017.74 $	- $	- $	- $	46 017.74 $
22-112-00-725	Achat d'un bloc sanitaire mobile	5 ans	- $	- $	- $	12 598.50 $	12 598.50 $
22-201-00-718	Parc des Aubépines		- $	- $	116 296.8 $	- $	116 296.82 $
22-202-00-711	Piste multifonctionnelle route Édouard-VII		63 328.21 $	- $	- $	- $	63 328.21 $
22-202-02-411	Piste multifonctionnelle route Édouard-VII (phase 2)		25 023.78 $	- $	- $	- $	25 023.78 $
22-303-01-729	Équipements informatiques 2022	5 ans	- $	- $	- $	35 780.46 $	35 780.46 $
22-420-00-711	Stabilisation des berges - 166 rue Saint-André		- $	103 927.49 $	- $	- $	103 927.49 $
22-421-00-411	Pavage rue Marthe et de Gaule		22 131.37 $	- $	- $	- $	22 131.37 $
22-970-00-741	Construction de la caserne		22 362.35 $	- $	- $	- $	22 362.35 $
Total			**178 863.45 $**	**103 927.49 $**	**116 296.82 $**	**54 266.66 $**	**453 354.42 $**

ANNEXE faisant partie intégrante de la résolution n° 22-12-338

SD

ANNEXE faisant partie intégrante de la résolution n° 22-12-342
SD

POLICE
SERVIR - PROTÉGER
ROUSSILLON

GREFFE

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE ROUSSILLON

Extrait du procès-verbal d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Roussillon, tenue le mercredi 9 novembre 2022 à 17 h, dans les locaux de la Régie intermunicipale de police Roussillon, sous la présidence de monsieur Vincent Lanteigne, conseiller de Saint-Philippe et à laquelle assistent mesdames Jocelyne Bates, mairesse de Sainte-Catherine, Lise Poissant, mairesse de Saint-Mathieu et Chantale Boudrias, mairesse suppléante, déléguée substitut de Saint-Constant et messieurs Jean-Michel Pepin, conseiller, délégué substitut de Delson et Frédéric Galantai, maire de La Prairie.

Est absent : monsieur Normand Dyotte, maire de Candiac.

22-11-175 BUDGET 2023 - RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT le projet de budget équilibré pour l'exercice financier 2023 de la Régie intermunicipale de police Roussillon présenté aux membres du conseil d'administration le 9 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que le montant à répartir entre les municipalités membres de la Régie est de 29 072 701 $.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Frédéric Galantai et résolu à l'unanimité :

De recommander l'adoption du budget 2023 de la Régie intermunicipale de police Roussillon qui se détaille comme suit :

Dépenses totales :	34 044 641 $
Revenus autonomes :	4 971 940 $
Quotes-parts 2022 à payer :	29 072 701 $

Que le coût de ce budget 2023 soit réparti entre les municipalités membres selon la répartition des quotes-parts 2023 comme suit :

Candiac	5 804 394 $
Delson	2 633 051 $
La Prairie	6 840 383 $
Saint-Constant	7 031 492 $
Sainte-Catherine	4 389 108 $
Saint-Mathieu	601 331 $
Saint-Philippe	1 772 942 $
Quote-part 2023 :	**29 072 701 $**

...12

90, chemin Saint-François-Xavier, Candiac (Québec) J5R 6M6
Téléphone : 450 638-0911 • Télécopieur : 450 638-7024
greffe@policeroussillon.ca

Que ce budget d'administration soit soumis aux municipalités membres pour adoption.

ADOPTÉE

(Signé) Vincent Lanteigne
VINCENT LANTEIGNE
Vice-président

(Signé) Chantal Lacerte
CHANTAL LACERTE
Secrétaire de la Régie

Copie certifiée conforme, le 10 novembre 2022.

Chantal Lacerte

Chantal Lacerte, secrétaire de la Régie

ANNEXE faisant partie intégrante de la résolution n° 22-12-354
SD.

PIIA-2022-049 – Rang Saint-Marc, 50
Rénovations extérieures
Localisation – Zone H-120

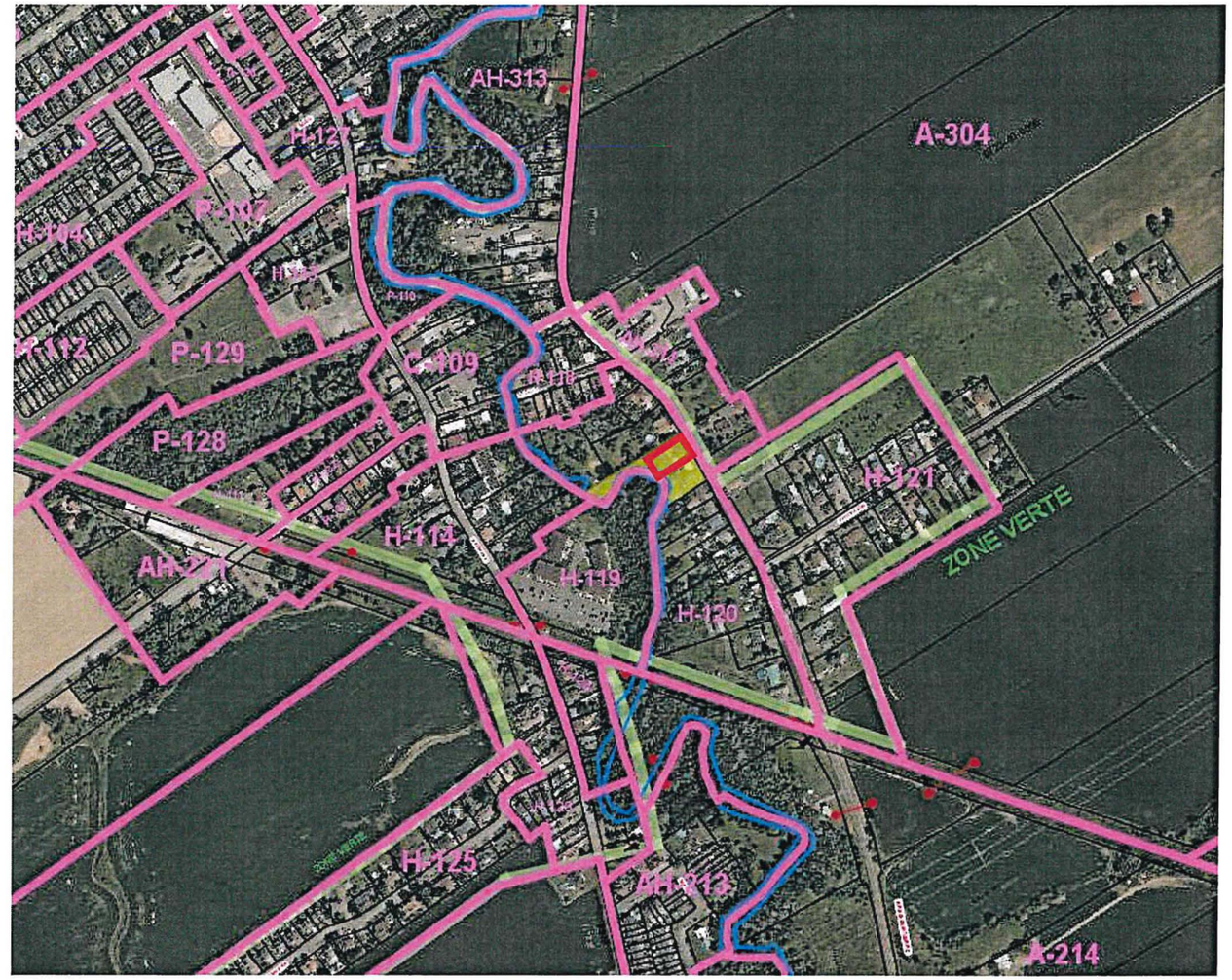

PIIA-2022-049 – Rang Saint-Marc, 50
Rénovations extérieures
Fiche patrimoniale

Valeur patrimoniale : ● Supérieure (3)	• **Valeur architecturale** • **Valeur de position** • **Valeur de conservation**

PIIA-2022-049 – Rang Saint-Marc, 50
Rénovations extérieures
Nature des travaux

- Remplacement du revêtement existant (aluminium) par un **bois Maibec Moderne Urbahn Em+ 6 po gris vieilli**

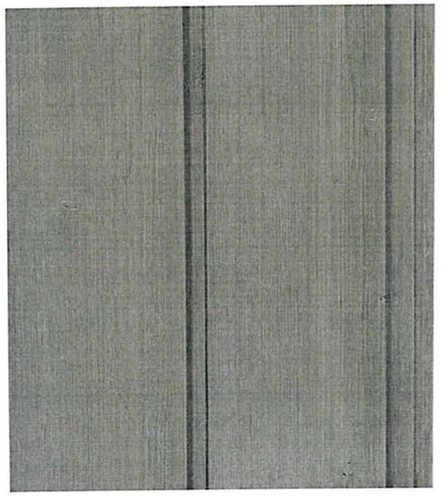

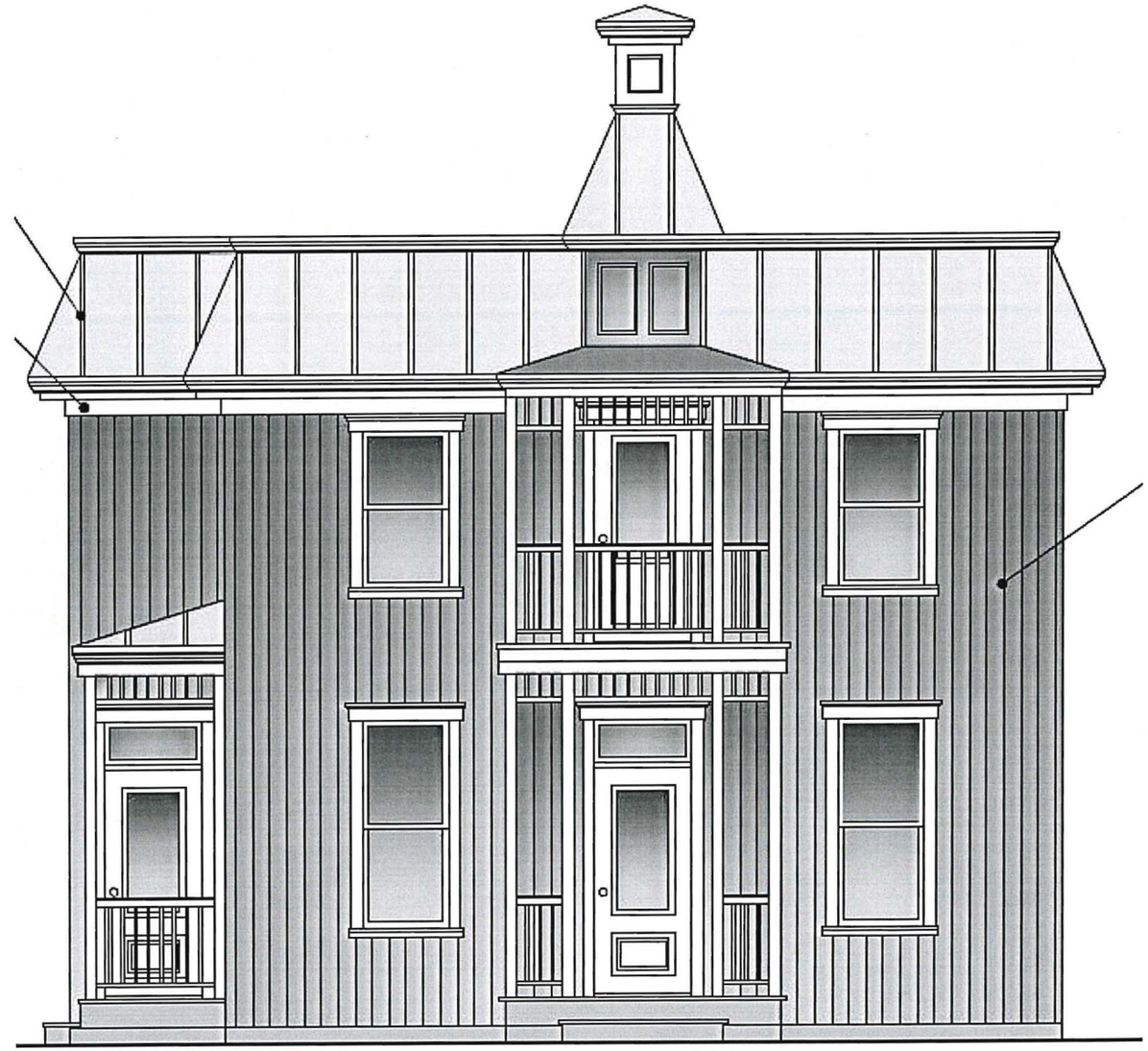

PIIA-2022-049 – Rang Saint-Marc, 50
Rénovations extérieures
Nature des travaux

- Vinyle de la portion arrière préservé (non-visible de la rue)
- Restauration complète des boiseries (repeintes blanches), toiture préservée
- Remplacement de 3 portes, façade 2e étage et 2 au rdc (identiques, mais vitres claires)
- Relocalisation de l'escalier du 2e étage de la façade vers l'arrière (colimaçon)
- Repeindre la corniche de couleur gris métallique
- ± 50 000$

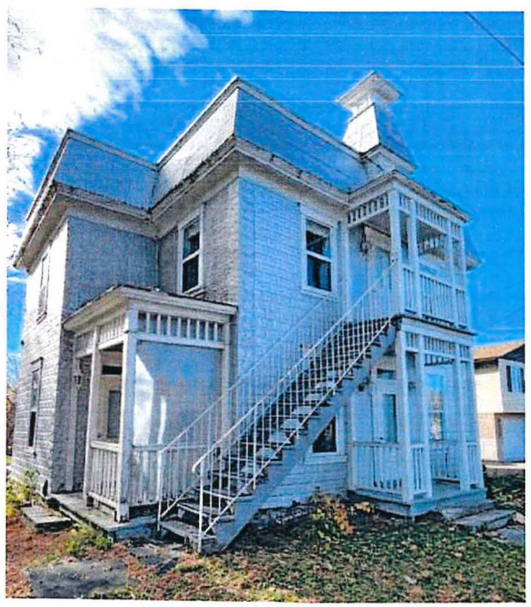
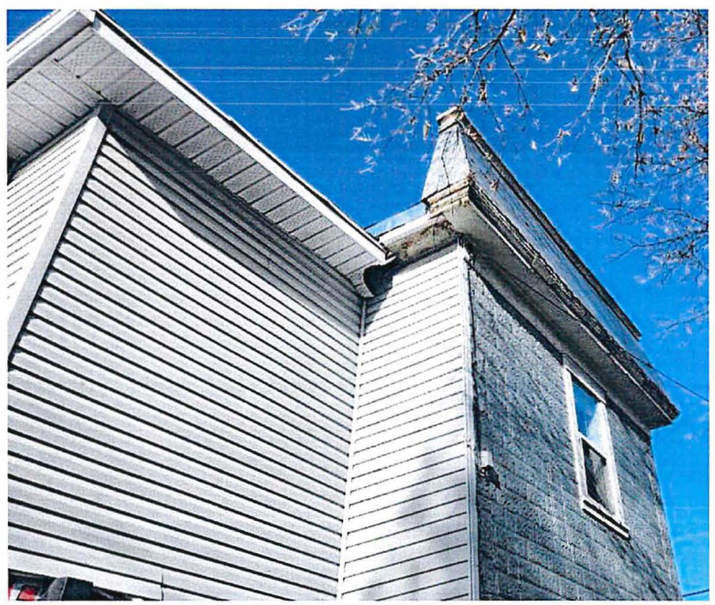
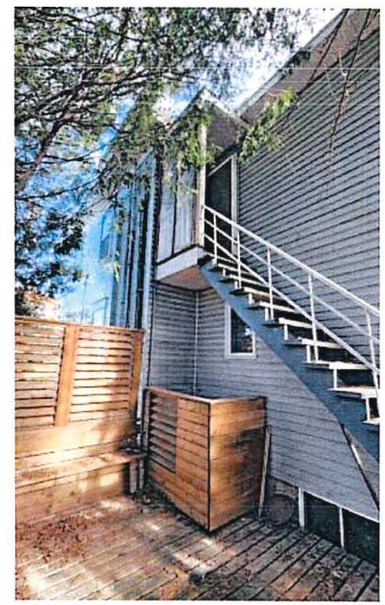
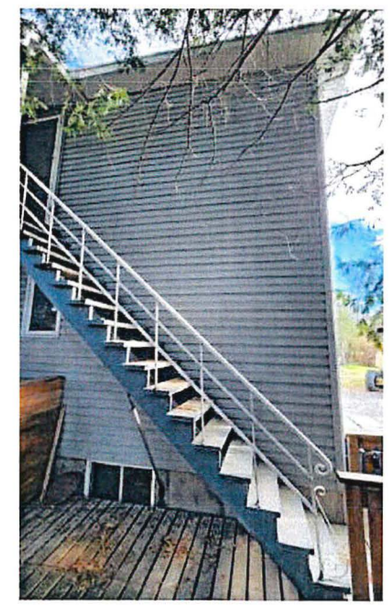

PIIA-2022-049 – Rang Saint-Marc, 50
Rénovations extérieures
Nature des travaux

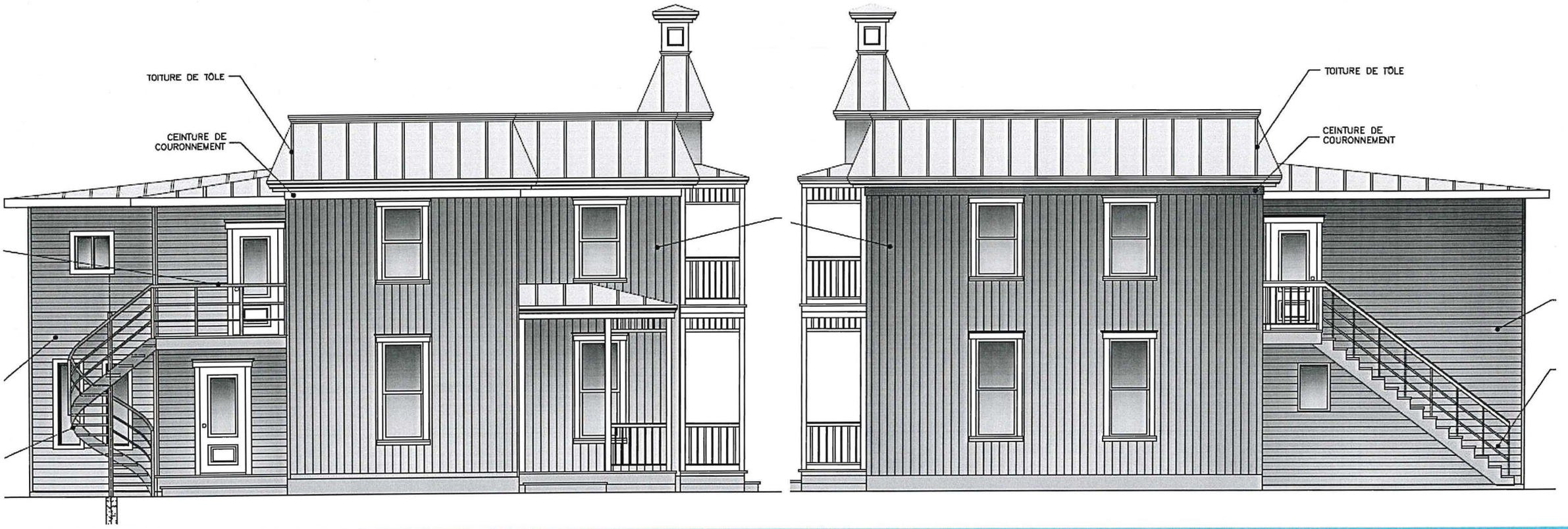

ANNEXE faisant partie intégrante de
la résolution n° 22-12-355
90.

PIIA-2022-050 – Rang Saint-André, 180
Bâtiment désigné – Bâtiment accessoire – Agrandissement et rénovation
Localisation – Zone A-208

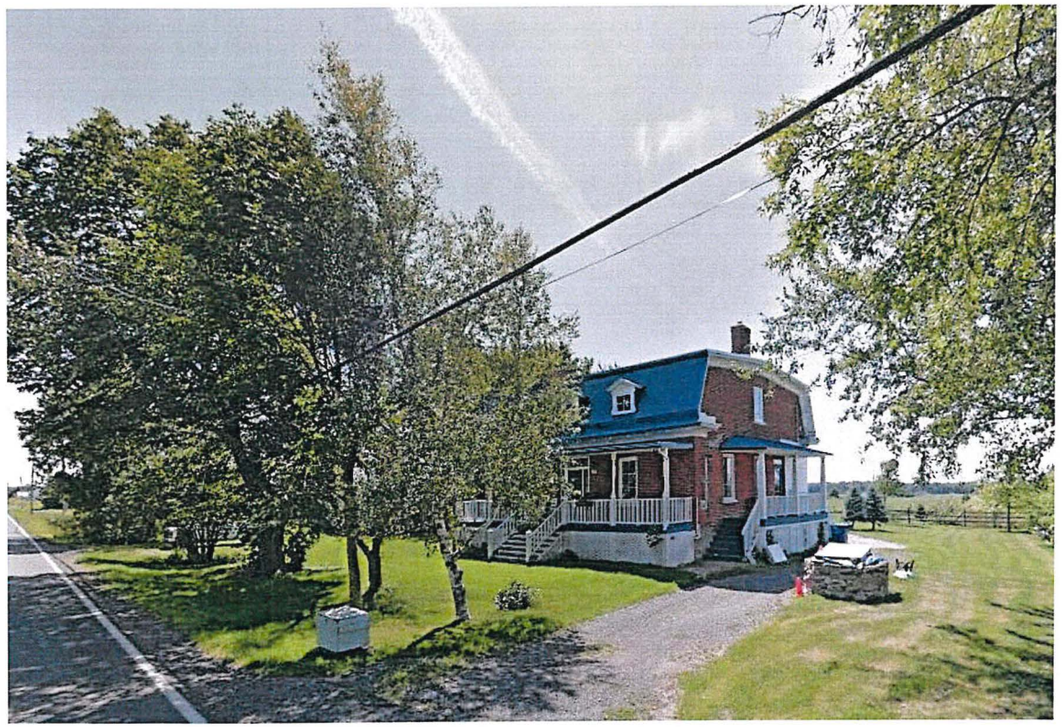

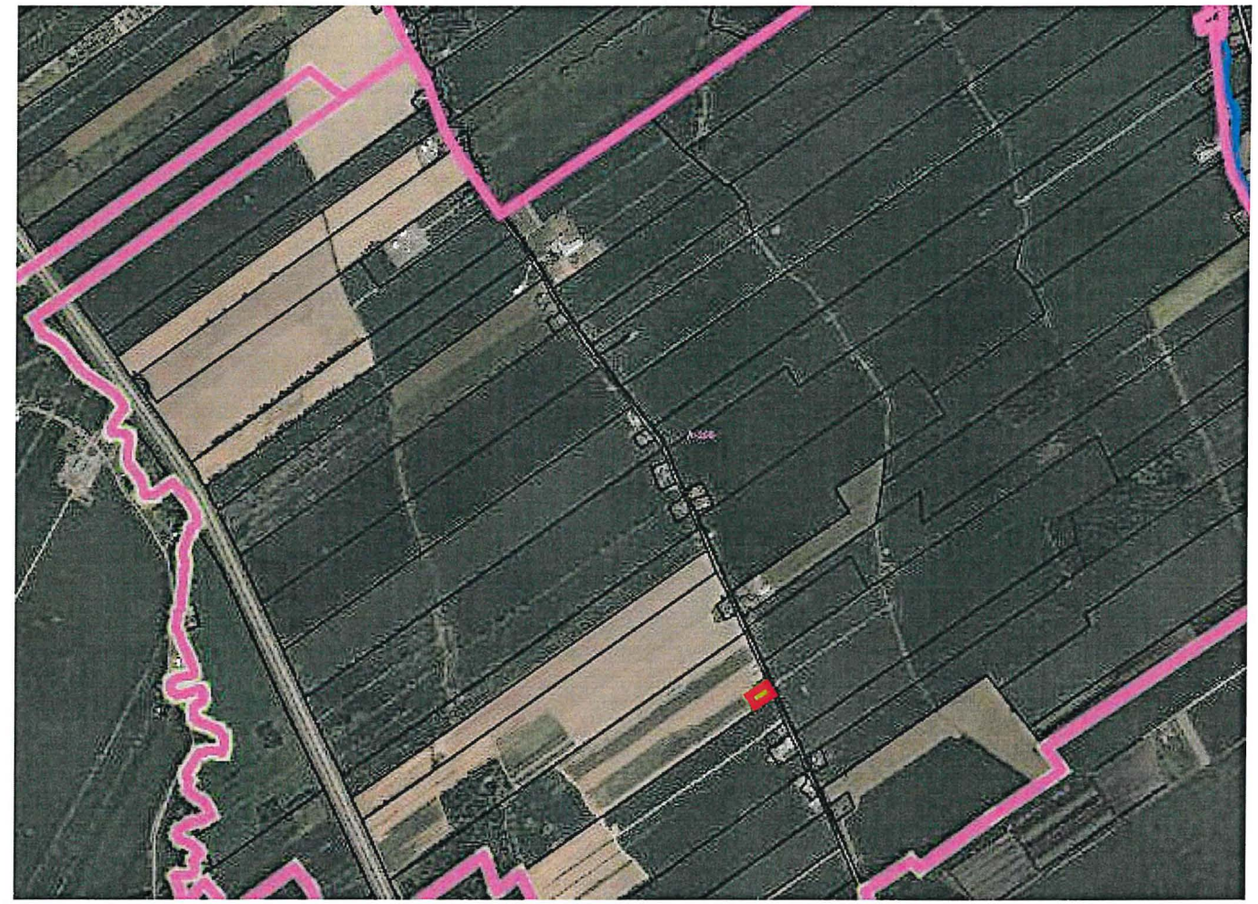

PIIA-2022-050 – Rang Saint-André, 180
Bâtiment désigné – Bâtiment accessoire – Agrandissement et rénovation
Fiche patrimoniale

Valeur patrimoniale : ● Supérieure (4)	• **Valeur historique** • **Valeur architecturale** • **Valeur de position** • **Valeur de conservation**
Histoire du bâtiment : 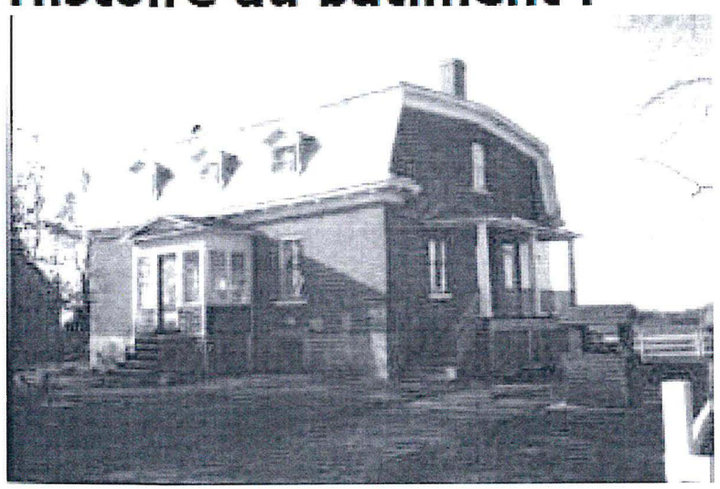	**Construite en 1876 par la famille Poissant et occupée jusqu'à tout récemment par Rolland Poissant.** **Construite par l'entrepreneur François Dion dit Lemoyne, le constructeur de l'église bâtie la même année.**

PIIA-2022-050 – Rang Saint-André, 180
Bâtiment désigné – Bâtiment accessoire – Agrandissement et rénovation
Emplacement

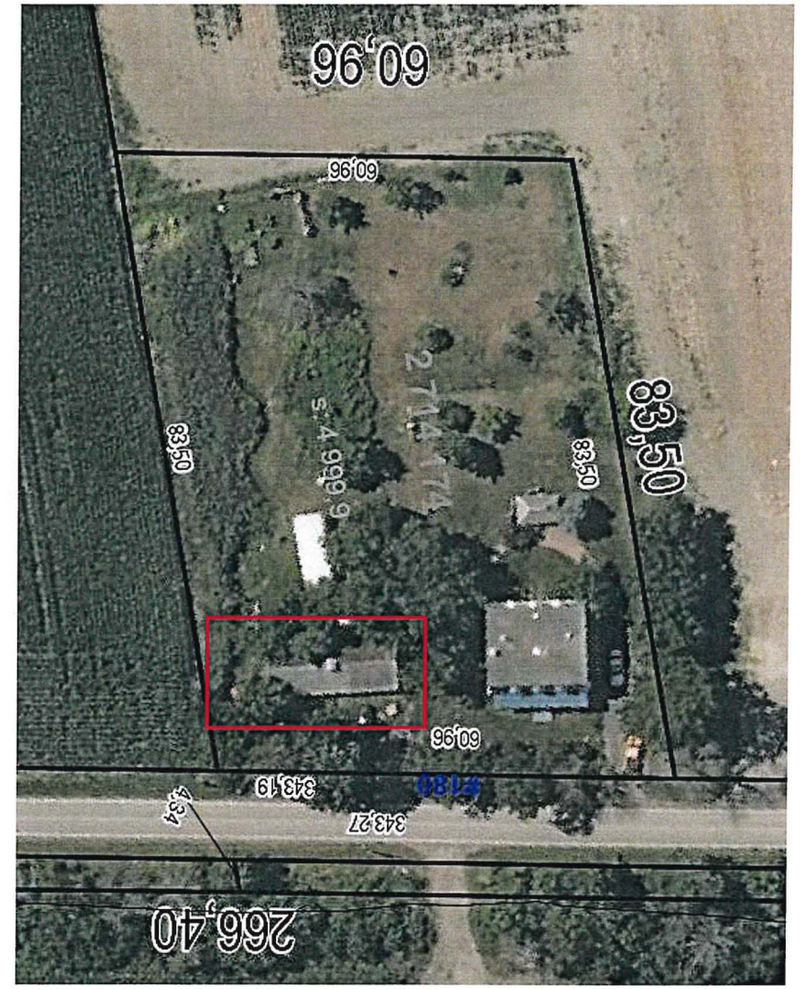

PIIA-2022-050 – Rang Saint-André, 180
Bâtiment désigné – Bâtiment accessoire – Agrandissement et rénovation
Bâtiment existant

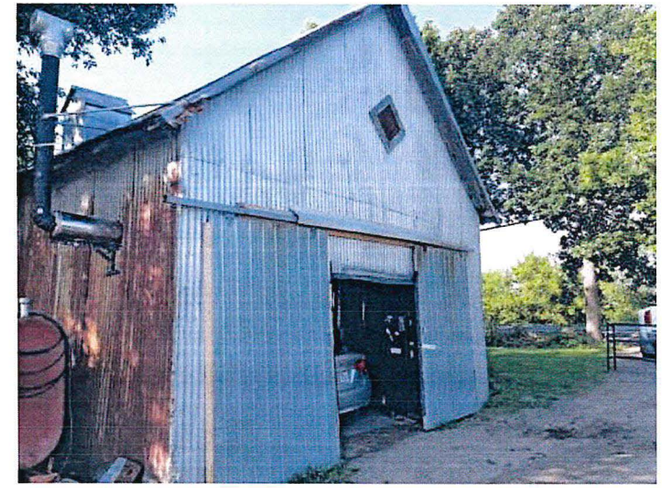

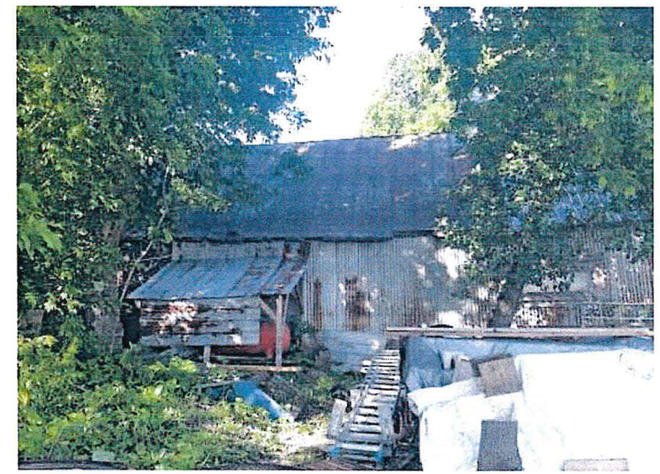

PIIA-2022-050 – Rang Saint-André, 180
Bâtiment désigné – Bâtiment accessoire – Agrandissement et rénovation
Matériaux

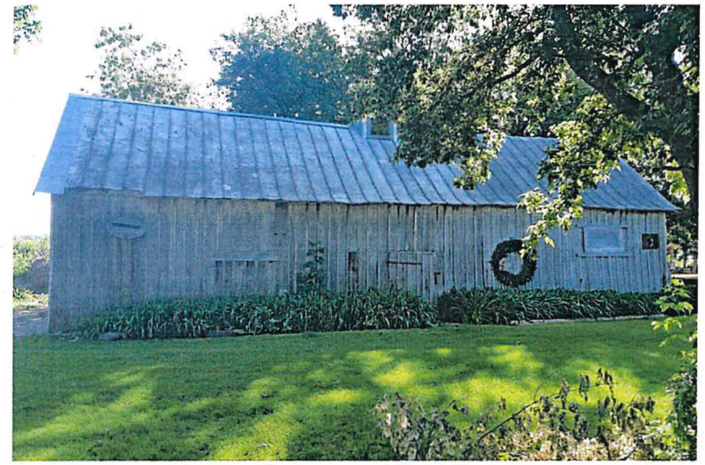

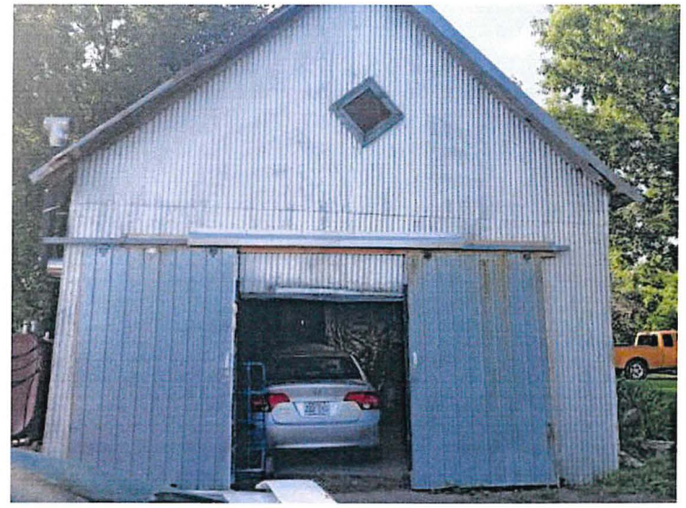

<u>Mur de la façade avant</u>:

Bois naturel
Démonté en panneaux et réinstallés

<u>Murs latéraux et arrière existants</u>:

Tôle ondulée existante remise à neuf
Ajout nouvelle fenêtre en losange plus grande

<u>Toiture</u>:
Réfection avec acier Galvanium plus
Restauration de la lucarne existante

<u>Autres</u>
Ajout d'une fondation Iso-slab

PIIA-2022-050 – Rang Saint-André, 180
Bâtiment désigné – Bâtiment accessoire – Agrandissement et rénovation
Nature des travaux

Ajout d'une extension de 14' x 28' au côté Ouest

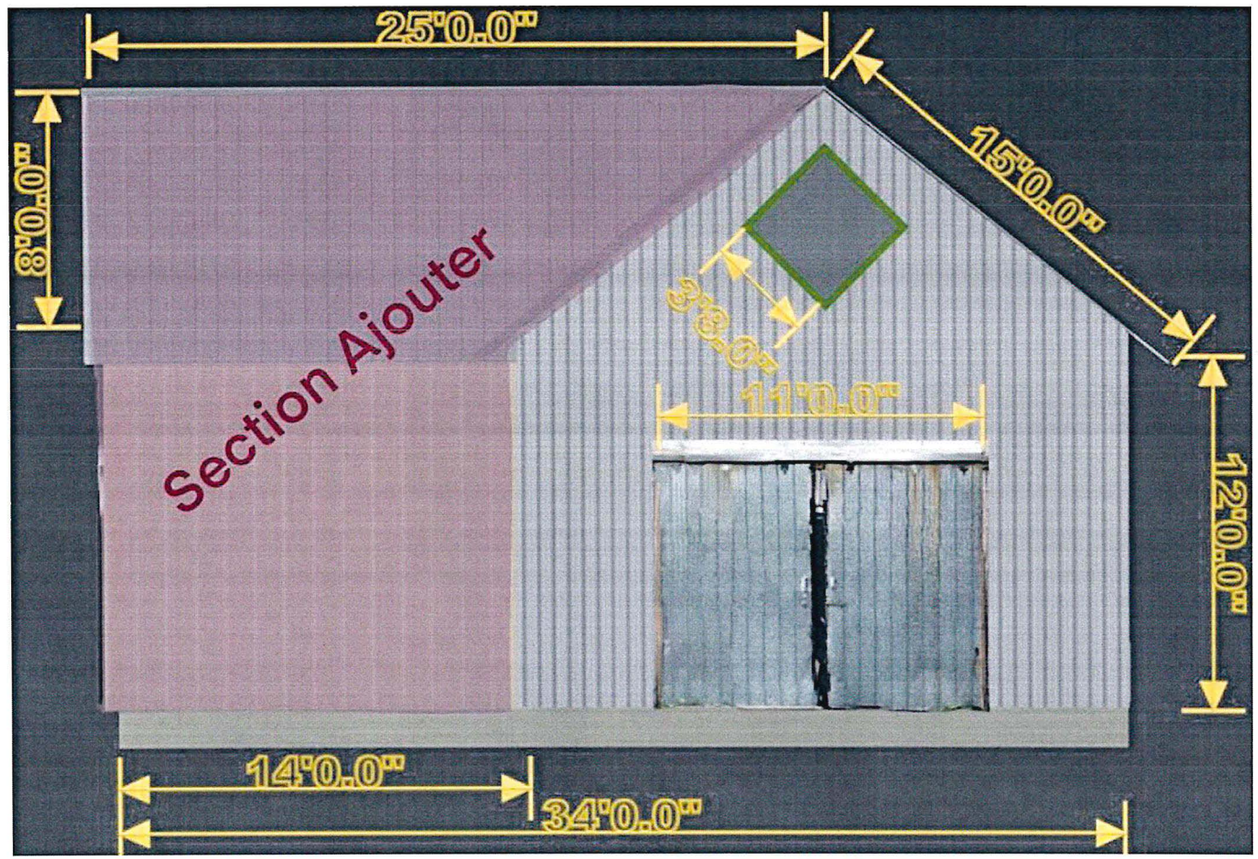

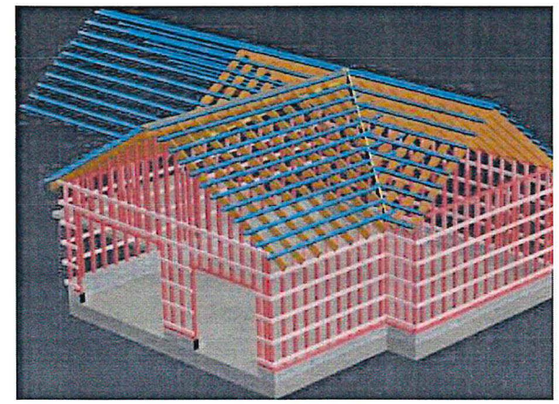

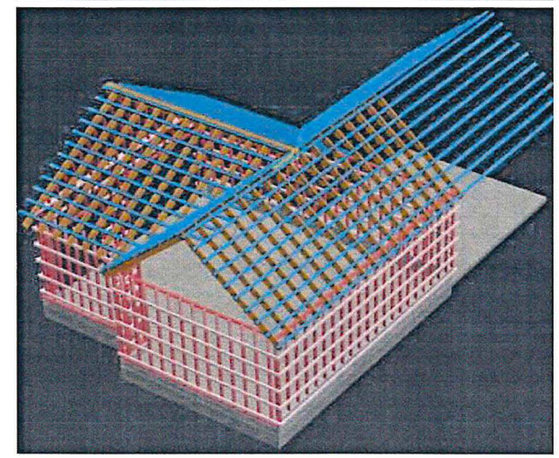

PIIA-2022-050 – Rang Saint-André, 180
Bâtiment désigné – Bâtiment accessoire – Agrandissement et rénovation
Nature des travaux

Agrandissement de la grange de 14’ x 28’ vers l’arrière

Réaménagement des aires carrossables

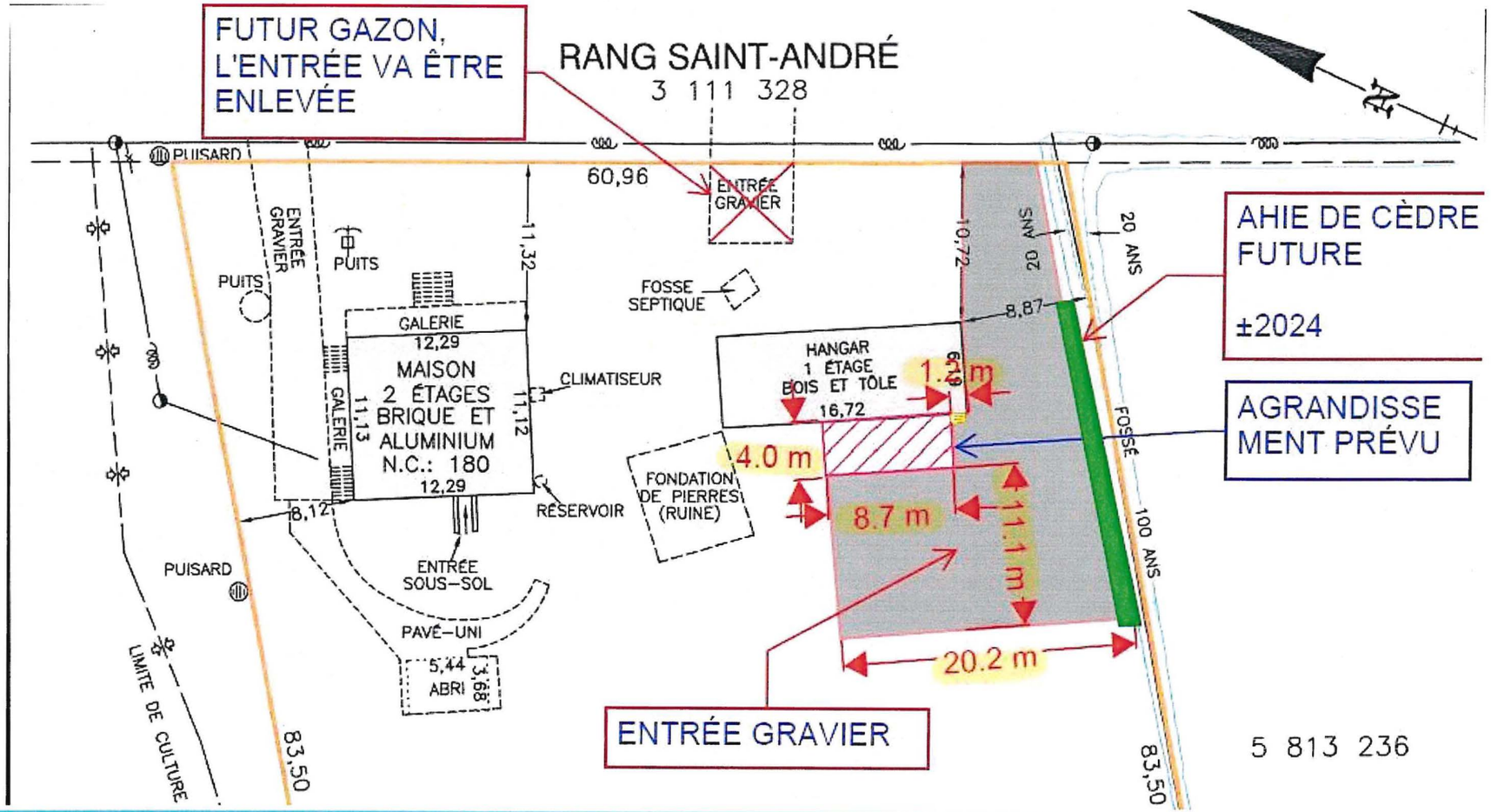

PIIA-2022-050 – Rang Saint-André, 180
Bâtiment désigné – Bâtiment accessoire – Agrandissement et rénovation
Nature des travaux

Pebble

PIIA-2022-050 – Rang Saint-André, 180
Bâtiment désigné – Bâtiment accessoire – Agrandissement et rénovation
Nature des travaux

PIIA-2022-050 – Rang Saint-André, 180
Bâtiment désigné – Bâtiment accessoire – Agrandissement et rénovation
Nature des travaux

Agrandissement

<u>Murs latéraux et arrière</u> :

Vinyle *board and batten* couleur Pebble

<u>Toiture</u>:
Réfection avec acier Galvanium plus

Portes: Couleur Pebble

Pebble

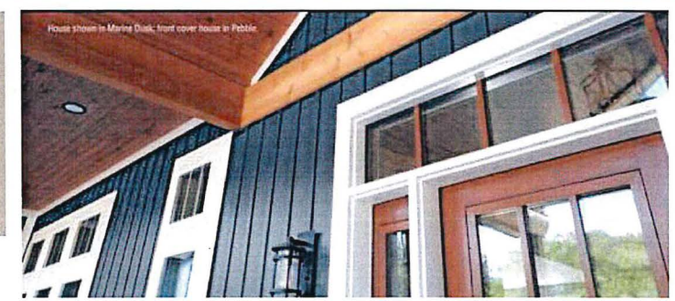

PIIA-2022-050 – Rang Saint-André, 180
Bâtiment désigné – Bâtiment accessoire – Agrandissement et rénovation
Aménagement intérieur

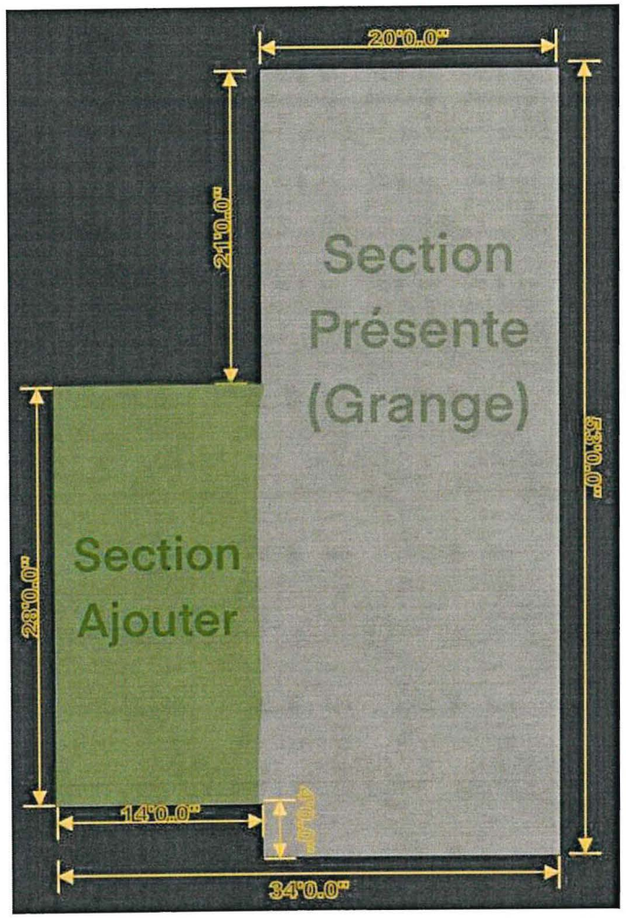

Réaménagement intérieur

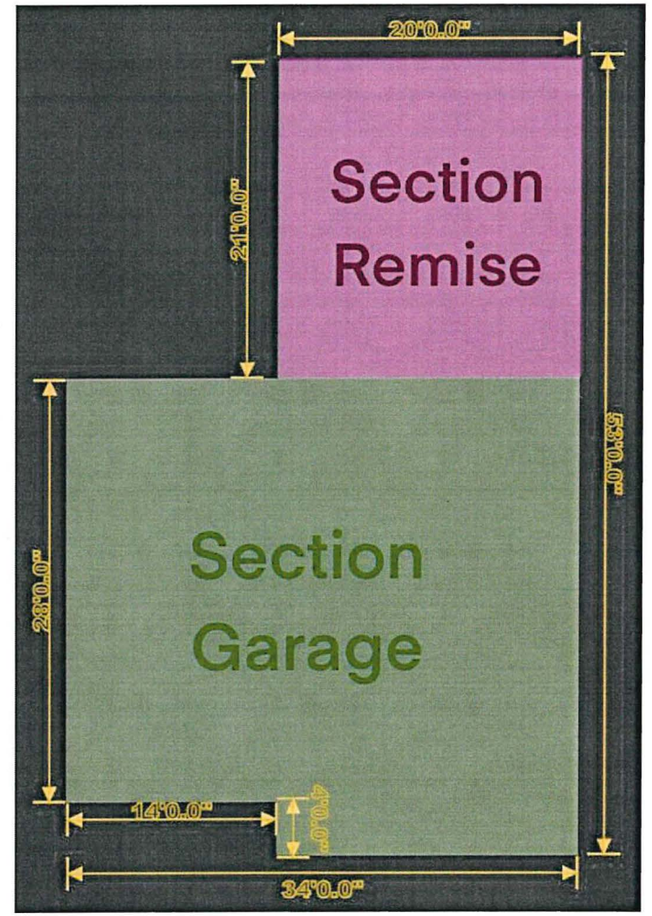

ANNEXE faisant partie intégrante de
la résolution n° 22-12-360
m.

Saint-Philippe

Politique de tournage cinématographique ou publicitaire

Dernière mise à jour le 13 décembre 2022

Politique de tournage cinématographique ou publicitaire

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES 1
1. DISPOSITION GÉNÉRALE 2
2. PRINCIPES 2
3. RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE 2
4. DÉFINITIONS 2
4.1 TOURNAGE : 2
4.2 DÉTENTEUR D'UNE AUTORISATION : 2
4.3 VILLE : 2
4.4 DOMAINE PUBLIC : 2
5. DEMANDE D'AUTORISATION 3
6. PROCÉDURES POUR L'OBTENTION D'UNE AUTORISATION 3
7. ALIMENTATION ÉLECTRIQUE 4
8. CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 4
8.1 STATIONNEMENT DES VÉHICULES DE PRODUCTION 4
8.2 OCCUPATION DE LA VOIE PUBLIQUE POUR TOURNAGE 4
8.3 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TOURNAGE 5
8.4 CASCADES ET EFFETS SPÉCIAUX 6
8.5 AUTRES CONDITIONS 6
9. TARIFICATION 7
10. SANTÉ ET SÉCURITÉ 7
11. REFUS ET RÉVOCATION 7
12. RESPONSABILITÉ 7
13. AUTORITÉ COMPÉTENTE 8

1. DISPOSITION GÉNÉRALE

La présente politique vise à encadrer les demandes visant la réalisation de tournages sur le territoire de la Ville de Saint-Philippe.

2. PRINCIPES

La présente politique a pour objectif d'assurer la qualité de vie de ses citoyens, de faire respecter le droit à la quiétude de tous et de maintenir en bon état les lieux et biens publics.

3. RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE

Le Service d'urbanisme et du développement durable reçoit les demandes de tournage de la part des firmes de production ou autres, procède aux analyses et donne les autorisations. L'ensemble des autres services de la Ville seront mis à contribution afin d'édicter les conditions à la délivrance des autorisations de tournage.

4. DÉFINITIONS

Dans la présente section, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

4.1 Tournage :

Production d'un film, long ou court métrage, d'une émission de télévision, d'un message publicitaire, d'un téléfilm, d'une télésérie, d'un vidéoclip, d'une séance de photographies publicitaires ou autres.

4.2 Détenteur d'une autorisation :

Maison de production, producteur, agence de publicité, agence de communication, régisseur pigiste pour le compte de maisons de production, mandataire de la maison de production ou demandeur d'une autorisation.

4.3 Ville :

La Ville de Saint-Philippe.

4.4 Domaine public :

Est considéré par la Ville comme étant du domaine public : une rue, une avenue, un pont, un ponceau, un parc, un terrain public, une place publique, un trottoir ou une traverse, une piste cyclable, un terrain vacant appartenant à la Ville, l'intérieur ou l'extérieur d'un bâtiment public, tel que: l'hôtel de ville, la caserne de pompiers, le garage municipal, l'écocentre, la bibliothèque, l'Église, le centre des loisirs ou toute autre infrastructure municipale.

5. DEMANDE D'AUTORISATION

Toute personne ou société de production désirant effectuer un tournage sur le territoire de la Ville doit au préalable obtenir une autorisation auprès du Service d'urbanisme et du développement durable.

Conditions relatives à l'émission d'une autorisation :

- **délai** : le formulaire dûment rempli est transmis à la Ville au moins trois (3) semaines avant le début du tournage;
- la demande est faite conformément à la présente politique;
- le demandeur remet à la Ville de Saint-Philippe le dépôt en garantie prévu à la présente politique lors du dépôt de la demande;
- le demandeur acquitte tous les frais relatifs à la demande lors du dépôt de celle-ci;
- le demandeur s'engage à respecter la réglementation municipale en vigueur à la Ville de Saint-Philippe.

Exception :
Le tournage dans le cadre de bulletins d'information télévisés ne nécessite aucune demande d'autorisation.

6. PROCÉDURES POUR L'OBTENTION D'UNE AUTORISATION

Pour être analysée, la demande d'autorisation doit inclure les renseignements et documents suivants :

- identification de la maison de production;
- identification du représentant autorisé et numéro de téléphone pour le rejoindre;
- bail ou procuration du propriétaire du site du lieu de tournage, le cas échéant;
- certificat d'assurance responsabilité civile : minimum de **2 000 000 $**. Si une cascade doit être réalisée sur un lieu public municipal, une déclaration écrite voulant «qu'une cascade est réalisée en conformité avec les normes de sécurité de la C.N.E.S.S.T» doit être déposée et la Ville peut exiger une preuve d'assurance de responsabilité civile supérieure à **2 000 000 $** pour la durée de l'exécution de la cascade;
- résumé du scénario (synopsis détaillé des scènes faisant l'objet de la demande);
- description des équipements à être installés (éclairage, éléments de décors, etc.);
- détail du tournage :
    - Titre de la production;
    - Type de production;
    - Coordonnées des lieux de tournage (noms de rue et adresses des immeubles);
    - Calendrier et horaire du tournage (précisions sur le tournage, ex. : intérieur ou extérieur durant la nuit ou le jour) et les heures respectives;
    - Nombre de personnes impliquées;
    - Description des équipements à être installés (éclairage, appareils bruyants, éléments de décor, génératrice, etc.) et horaire de leur utilisation;
    - Liste des véhicules de production (nombre, dimensions et format), nombre de véhicules particuliers et plan de stationnement;
    - Plan de circulation;
    - Description détaillée des cascades ou effets spéciaux.

- type d'autorisation demandée :
    - Utilisation du domaine public pour tournage (parc, espace vert, voie publique, édifices municipaux, etc.);
    - Utilisation du domaine public pour stationnement;
    - Fermeture de rues par intermittence, partielle ou complète;
    - Utilisation de services municipaux.
- paiement des frais requis et dépôt en garantie;
- lettre circulaire (pour approbation) informant les résidents du secteur;
- tout autre document exigé par la Ville.

7. ALIMENTATION ÉLECTRIQUE

Toutes les génératrices se doivent d'être insonorisées.

8. CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

8.1 Stationnement des véhicules de production

Le stationnement des véhicules de production doit se faire uniquement dans les zones autorisées, qui seront déterminées par la Ville. Les abords de toutes intersections doivent être libérés d'une distance de trois mètres (3m) à partir du coin de la rue.

Toute demande d'autorisation d'utilisation d'un stationnement commercial, industriel ou communautaire doit être accompagnée d'une lettre d'entente signée du propriétaire.

L'utilisation de la voie publique, du domaine public, commercial, industriel ou communautaire, nécessite l'approbation du Service de police de Roussillon et de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries.

De plus, l'utilisation de tous les stationnements hors rue doit en tout temps laisser un accès dégagé à des fins de visibilité aux abords de la route. Les tarifs pour l'utilisation des stationnements publics hors rue doivent également être acquittés.

La Ville se réserve le droit d'interdire le stationnement de tout véhicule de production dans un secteur jugé non opportun.

8.2 Occupation de la voie publique pour tournage

- Fermeture de rue (complète ou par intermittence)

Le Service d'urbanisme et du développement durable aura la responsabilité d'aviser la Régie intermunicipale de police de Roussillon et de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries de toute fermeture de rue. Toute demande nécessite l'approbation de ces deux services pour que l'autorisation puisse être émise.

Lors d'une fermeture complète d'une rue, des contrôleurs routiers munis de veste de sécurité et de drapeaux doivent être placés au point de fermeture.

L'assistance policière (aux frais de la production) peut être obligatoire là où le volume de circulation le justifie.

La circulation locale, incluant les autobus scolaires, les autobus d'EXO et les taxis, doit être assurée avec un temps d'attente maximale de trois (3) minutes.

L'accès piétonnier aux résidences, commerces, places d'affaires ne doit être obstrué en aucun temps par la présence de câbles ou de tout autre équipement.

Le détournement ou l'interruption de la circulation ne peut avoir pour effet d'empêcher un propriétaire ou l'occupant de l'immeuble d'y avoir accès.

Aucun détournement du transport scolaire ne sera accepté.

- **Véhicules d'urgence**

  Une voie réservée aux véhicules d'urgence doit être accessible sur le site en tout temps, et ce, sans délai.

- **Déneigement – Travaux de voirie**

  Priorité sera donnée aux travaux de déneigement, travaux de voirie ou autres en cas de circonstances particulières. Un tournage pourra être annulé ou reporté sans délai si la Ville le juge nécessaire.

8.3 Occupation du domaine public pour tournage

- Tournage dans les édifices municipaux, les parcs, les espaces verts et les équipements récréatifs.

  Le tournage doit se tenir en dehors des heures régulières d'ouverture des bureaux. Aucun tournage ne sera autorisé dans les bureaux fonctionnels, à l'exception de ceux inclus dans les bâtiments du Service des loisirs, selon leur disponibilité.

  Toute modification ou tout déplacement du mobilier ou des équipements municipaux doit être effectué par les employés de la Ville aux **frais de la production.** Une demande devra être soumise à cet effet deux (2) semaines avant le début du tournage, à moins d'entente particulière au moment de la délivrance de l'autorisation de tournage. La Ville se réserve le droit de refuser toute demande de modification et de déplacement de mobilier si elle le juge opportun. Les frais réels et administratifs de tout déplacement seront assumés par la production.

  Toute demande d'utilisation de services municipaux impliquant le Service de police et la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries devra être négociée directement avec ces services concernés (une copie conforme devra être acheminée au Service d'urbanisme et du développement durable).

  La Ville ne peut garantir la disponibilité des locaux, des bâtiments, des parcs, des espaces verts et des équipements récréatifs et peut refuser toute demande pour des raisons de quiétudes des lieux ou toute autre raison valable afin d'assurer le bien-être général de la population.

  La production devra respecter l'horaire de fermeture des parcs qui est de 23 h à 6 h.

8.4 Cascades et effets spéciaux

La Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries doit être informé des cascades et effets spéciaux devant être réalisés sur le domaine public et privé, au moins trois (3) semaines avant le début du tournage.

La Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries se réserve le droit d'inspecter les plateaux de tournage et de revoir l'aspect sécuritaire des lieux avec les responsables de la production, sans autorisation spéciale.

8.5 Autres conditions

- **Réglementation municipale**
  Le détenteur de l'autorisation s'engage à respecter intégralement la réglementation municipale en vigueur à la Ville, plus particulièrement en ce qui a trait au règlement concernant les nuisances, la paix et le bon ordre. *Notamment : la production ne pourra s'employer à une activité produisant un bruit excessif entre 23 h et 7 h.*

- **Implication de tiers**
  Pour tout tournage nécessitant l'implication de tiers (ministère des Transports du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, ou autres), le demandeur devra prendre les ententes nécessaires avec l'organisme concerné et en joindre une copie signée à la Demande d'autorisation.

- **Remise en état des lieux**
  Le détenteur de l'autorisation doit s'assurer, à la fin du tournage, de remettre les lieux dans l'état où ils se trouvaient avant le début du tournage. En cas de non-respect, les frais encourus par la remise en état des lieux ainsi que les frais administratifs seront déduits du dépôt en garantie.

- **Civisme**
  En tout temps, chaque personne employée par le détenteur de l'autorisation (réalisateurs, techniciens, comédiens, etc.) doit, sur les lieux du tournage ou dans le voisinage immédiat, se comporter convenablement, se limitant à occuper les lieux prévus à l'autorisation. Elle doit faire preuve de civisme, particulièrement dans les relations avec les citoyens de la Ville.

- **Affichage**
  Aucun affichage ne sera toléré avant ou après le tournage. Toute affiche installée avant ou après le tournage sera immédiatement enlevée par le Service d'urbanisme et du développement durable aux frais du détenteur de l'autorisation et des frais administratifs seront automatiquement prélevés du dépôt de garantie.

- **Visibilité de la Ville de Saint-Philippe**
  La production s'engage à mentionner, lors du générique, que le tournage a eu lieu sur le territoire de la Ville de Saint-Philippe, lorsqu'exigé dans l'autorisation de tournage.

- **Lettre circulaire**
  Le demandeur devra faire parvenir une lettre circulaire, approuvée par le répondant de la Ville de Saint-Philippe, aux résidents du secteur affecté par le tournage au moins quarante-huit (48) heures avant le début du tournage (incluant adresse du lieu, description des scènes extérieures, heures d'arrivées et départs, positionnement des camions et équipements, etc.). En cas de non-respect, la Ville fera distribuer la lettre circulaire et les frais réels et administratifs seront assumés par la production.

- **Spécificité d'un lieu de tournage**
  Des conditions particulières pourront s'ajouter selon la spécificité du lieu de tournage.

9. TARIFICATION

- **Autorisation**
  Les frais relatifs à l'étude d'une demande d'autorisation prévus au Règlement établissant les tarifs pour divers biens et services rendus par la ville pour l'exercice financier en cours sont applicables et doivent être payés lors du dépôt de la demande.

  Aucuns frais ne seront imputés dans le cas de tournage effectué par des étudiants et des organismes à but non lucratif.

- **Dépôt en garantie**
  Un dépôt en garantie dont le montant est aussi prévu au Règlement établissant les tarifs pour divers biens et services rendus par la ville pour l'exercice financier en cours doit être également versé à la Ville, par chèque certifié, lors du dépôt de la demande d'autorisation. Cette somme sera remise au détenteur de l'autorisation, sans intérêt, dans les soixante (60) jours suivant la fin du tournage, si les dispositions de la présente politique ont été respectées.

- **Utilisation des locaux, des équipements, des services municipaux et du domaine public (édifices municipaux, parcs, espaces verts, stationnements municipaux)**
  Les frais applicables pour l'utilisation des locaux, des équipements, des services municipaux et du domaine public sont prévus dans le Règlement établissant les tarifs pour divers biens et services rendus par la ville pour l'exercice financier en cours et sont à la charge du détenteur de l'autorisation. Les frais sont en supplément de l'autorisation et du dépôt en garantie et devront être acquittés selon le mode de paiement autorisé lors du dépôt de la demande.

10. SANTÉ ET SÉCURITÉ

Les normes de santé et de sécurité en vigueur doivent être respectées pour assurer aux résidents et membres de l'équipe de tournage que les activités visées par le tournage se dérouleront sans danger ni risque d'accident.

11. REFUS ET RÉVOCATION

La Ville de Saint-Philippe se réserve le droit de refuser toute demande ou de révoquer toute autorisation, et ce, sans remboursement, s'il y a dérogation aux conditions d'émission de l'autorisation ou à la présente politique.

12. RESPONSABILITÉ

La Ville de Saint-Philippe se dégage de toute responsabilité quant aux inconvénients organisationnels ou financiers pouvant résulter de son refus d'émettre une autorisation de tournage ou de révoquer celui-ci (ex. : refus d'émettre l'autorisation et retard dans l'horaire de tournage, révocation de l'autorisation et frais de location d'équipement, etc.).

La Ville de Saint-Philippe se dégage également de toute responsabilité civile résultant du tournage.

13. AUTORITÉ COMPÉTENTE

Le Service d'urbanisme et du développement durable est responsable de l'application de la présente politique.